

ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

**ÉBAUCHE D'ÉNONCÉ DES TRAVAUX À EFFECTUER PAR LES LABORATOIRES NUCLÉAIRES  
CANADIENS (LNC) DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES SITES ET DES  
ACTIFS D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (EACL)**

**CONTRAT DE 2025 SELON LE MODÈLE D'ORGANISME GOUVERNEMENTAL EXPLOITÉ PAR UN  
ENTREPRENEUR**

Cette ÉBAUCHE d'Énoncé des travaux est publiée pour information et afin de recueillir les commentaires des membres du public. Le contenu pourrait être modifié.

## INTRODUCTION

Cette ébauche d'énoncé des travaux (EDT) décrit le travail global à effectuer par Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) dans la gestion et l'exploitation des sites et des actifs d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) dans le cadre d'un contrat d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur, qui devrait entrer en vigueur en 2025.

L'objectif d'EACL est que les LNC tirent parti de leurs capacités et de leurs ressources afin de réaliser avec succès les « missions principales » et leur objectif individuel et collectif :

- **Science et technologie (S et T) :** Renforcer le rôle des LNC en tant que laboratoires nucléaires nationaux du Canada en répondant aux priorités fédérales en matière de science et de technologie, en poursuivant des collaborations et des partenariats et en faisant progresser l'innovation nucléaire pour le bien public. Tirer parti des capacités et des actifs afin d'accroître les services commerciaux de tiers. Les travaux actuels dans ce domaine comprennent le soutien au développement de petits réacteurs modulaires, le développement et l'application des thérapies alpha ciblées pour des applications médicales, le soutien au parc CANDU et la recherche à l'appui des applications de l'hydrogène et de la fusion.
- **Déclassement et gestion des déchets (DGD) :** Optimiser, en tenant compte des possibilités d'accélération, les activités de déclassement, d'assainissement de l'environnement et de gestion des déchets afin de réduire les risques et les dangers, de protéger l'environnement, de réduire les responsabilités d'EACL et du gouvernement du Canada et de diminuer les risques et les coûts à long terme. EACL prévoit que six sites et projets seront fermés d'ici 2035, les activités de déclassement se poursuivant uniquement au site de Chalk River.
- **Revitalisation de Chalk River (immobilisations) :** Offrir un programme intégré et optimisé pour les dépenses en immobilisations et en gestion des actifs aux Laboratoires de Chalk River. Gérer en toute sécurité les biens immobiliers, les sites, les bâtiments et les installations d'EACL, et maintenir les capacités, les ressources et l'infrastructure pour répondre aux besoins actuels et futurs en S et T. Les activités dans ce domaine comprennent l'achèvement de la construction du Centre de recherches avancées sur les matières nucléaires, la réponse aux besoins importants

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

en matière d'infrastructure du site de base (par exemple, poste électrique d'évacuation) et la recapitalisation des actifs existants.

Dans le cadre de ce qui précède, les LNC doivent :

- Stimuler l'innovation grâce à l'amélioration et au renforcement de nouvelles collaborations entre les réseaux universitaires et de recherche et les industries nationales et internationales.
- Tirer parti des capacités pour réaliser les priorités fédérales en matière de recherche et accroître les revenus de tiers.
- Poursuivre la revitalisation des Laboratoires de Chalk River afin de les transformer en un campus de sciences et technologies nucléaires plus efficace et plus moderne.
- Optimiser la mise en œuvre du programme de déclassement et du programme de gestion des déchets afin de réduire les responsabilités d'EACL de manière sûre et rentable.
- Établir et maintenir des relations de collaboration significatives avec les collectivités autochtones fondées sur la guérison et la réconciliation.
- Veiller à ce que les LNC maintiennent une culture solide en matière de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement et qu'elle soit conforme et gérée efficacement, et que les capacités, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour remplir le mandat d'EACL soient maintenues.
- Stimuler la transformation organisationnelle et renforcer les capacités du personnel des LNC.
- Optimisez la livraison et le coût des opérations du site.

Les travaux qui seront exécutés par les LNC en vertu de l'Entente avec les LNC seront assujettis aux obligations et restrictions contractuelles existantes d'EACL, y compris, pour plus de certitude, ses obligations et restrictions relatives à la maintenance, à l'utilisation et à l'exploitation de la propriété intellectuelle (PI) d'EACL, et conformément au régime réglementaire applicable.

De plus, les activités décrites dans le présent EDT seront réalisées par le biais de la mise en œuvre d'un Plan de travail et budget annuel (PTBA) qui devra être soumis et accepté par EACL. Le PTBA s'appuiera sur des plans pluriannuels qui seront élaborés et maintenus par les LNC et qui seront identifiés dans le présent EDT. Les LNC doivent préparer tous les plans requis dans l'Entente avec les LNC. Les LNC réaliseront toutes les activités décrites dans l'EDT conformément à ces plans, mais sous réserve de la réception de certaines acceptations qui seront énoncées dans l'Entente avec les LNC.

Les LNC doivent rendre compte mensuellement à EACL du rendement par rapport aux plans et aux mesures en réponse aux obligations contractuelles, réglementaires et légales. Les LNC doivent demander l'approbation des modifications apportées aux plans conformément aux procédures identifiées dans l'Entente avec les LNC.

Les LNC sont titulaires de tous les permis délivrés par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et doivent remplir toutes les obligations et exigences associées à ces permis. Les LNC gèrent le personnel et les processus pour démontrer qu'ils se conforme à ces exigences.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

Indépendamment du PTBA, les LNC prendront toutes les mesures raisonnables pour répondre rapidement aux préoccupations en matière de réglementation ou de sécurité à mesure qu'elles surviennent.

Les travaux à effectuer seront effectués sur tous les sites d'EACL, qui comprennent, mais sans s'y limiter :

- (a) Laboratoires de Chalk River et bureaux associés à Deep River (Ontario)
- (b) Initiative dans la région de Port Hope située à Clarington et Port Hope (Ontario)
- (c) Laboratoires Whiteshell, à Pinawa (Manitoba)
- (d) Réacteur nucléaire de démonstration, à Rolphton (Ontario)
- (e) Centre national d'innovation et de collaboration en cybersécurité, à Fredericton (Nouveau-Brunswick)
- (f) Installation de gestion de l'eau lourde, à Bécancour (Québec)
- (g) Réacteur prototype de Douglas Point, à Kincardine (Ontario)
- (h) Réacteur prototype Gentilly-1, à Bécancour (Québec)
- (i) Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité et Itinéraire de transport dans le Nord (sites n'appartenant pas à EACL), situé dans la région du Grand Toronto, en Ontario, dans le nord de l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les LNC utiliseront les pratiques de pointe de l'industrie en matière de gestion du changement pour mettre en œuvre tous les changements décrits dans le présent EDT et conformément aux obligations réglementaires, au droit canadien du travail, aux conventions collectives des syndicats et aux ententes existantes dont les LNC sont une partie, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, sans exclure d'autres considérations et exigences pertinentes.

### 1. SCIENCE ET TECHNOLOGIE (S ET T)

#### 1.1 Général

- 1.1.1. Les LNC doivent réaliser une mission de S et T intégrée, efficace, axée sur les programmes et les projets et axée sur le client, qui répond aux besoins d'EACL et du gouvernement du Canada ainsi qu'à ceux des clients externes. Les LNC exploiteront leurs capacités pour connecter les réseaux universitaires, industriels et de recherche afin de faire progresser les technologies au profit du Canada.
- 1.1.2. Les LNC doivent fournir des services techniques et des produits de recherche et développement pour appuyer :
  - 1.1.2.1. Les responsabilités et priorités fédérales;

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 1.1.2.2. Les travaux commerciaux pour des tiers, sous réserve des obligations et restrictions contractuelles existantes d'EACL; et
- 1.1.2.3. Autres activités des LNC décrites dans le présent document, y compris la poursuite de collaborations et de partenariats et la promotion de l'innovation nucléaire pour le bien public.
- 1.1.3. Les LNC amélioreront la réputation professionnelle des Laboratoires de Chalk River au Canada et dans le monde.
  - 1.1.3.1. Les LNC élaboreront un ensemble complet de mesures de rendement stratégiques qui cadreront avec l'avenir des LNC en fonction des besoins du gouvernement du Canada et des besoins commerciaux de tiers.
  - 1.1.3.2. Les LNC mettront en œuvre ces mesures, assureront le rendement de base par rapport aux mesures, présenteront des rapports sur les progrès et proposeront des objectifs de croissance.
- 1.1.4. Les LNC doivent gérer le rendement des projets de S et T de manière à ce que les produits et services soient systématiquement livrés conformément aux spécifications requises du client, dans les délais et dans les limites du budget.
- 1.1.5. Les LNC s'efforceront de trouver des possibilités de partenariat avec les nations et les collectivités autochtones pour faire progresser les travaux d'innovation nucléaire décrits à la section 1.6, et susciteront un soutien plus large du public et de la communauté à l'égard de ces possibilités de S et T afin de permettre leur réussite.

## 1.2 Planification

- 1.2.1. Les LNC doivent maintenir des bases de référence relativement au rendement et des prévisions de base en ce qui concerne les activités de S et T, avec une gouvernance appropriée de sorte que les plans, y compris le PTBA et le plan décennal, puissent être mis à jour au besoin ou selon les directives d'EACL. Ces bases de référence relativement au rendement fourniront un niveau de détail approprié en ce qui concerne les coûts, le calendrier et les risques pour soutenir les rapports sur le rendement et la planification prospective, y compris les exigences de financement.
- 1.2.2. Les bases de référence relativement au rendement en S et T seront étayées par d'autres documents de planification qui comprendront :
  - (a) Plan de capacités en S et T – un plan qui détaille les capacités scientifiques actuelles de l'organisation du point de vue des installations, des processus et des ressources humaines et donne un aperçu des capacités supplémentaires, redondantes ou obsolètes à prendre en compte selon les exigences fédérales et industrielles actuelles et prévues.
  - (b) Plan de développement des affaires – un plan qui détaille les activités commerciales à entreprendre au cours de la même période que le plan décennal, décrivant les stratégies pour pénétrer de nouveaux marchés, maintenir ou développer les

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

marchés existants et fournir des prévisions sur les objectifs de revenus. Le plan d'entreprise s'alignera sur le plan de capacité en S et T.

- 1.2.3 Le cas échéant, les projets de S et T seront soumis à une gouvernance appropriée via le contrôle et l'approbation et soumis à l'approbation d'EACL en fonction du niveau de risque, de complexité et de coût du projet.

### 1.3. Priorités fédérales

- 1.3.1. Les LNC réalisent une mission scientifique et technologique intégrée, efficace, basée sur des projets et axée sur le client, qui répond aux besoins d'EACL et du gouvernement du Canada par le biais du Plan de travail fédéral sur les activités de science et technologie nucléaires (ASTN) et de services commerciaux.

1.3.2. Les priorités fédérales se concentrent sur quatre thèmes de recherche :

- (a) Appuyer la mise au point et l'utilisation sûre, sécuritaire et responsable des technologies nucléaires.
- (b) Appuyer la mise au point d'applications biologiques et la compréhension des effets du rayonnement sur les êtres vivants.
- (c) Renforcer la sécurité nationale et mondiale, la préparation aux urgences nucléaires et les interventions d'urgence.
- (d) Appuyer l'intendance environnementale et la gestion des déchets radioactifs.

- 1.3.3 Les besoins fondamentaux du gouvernement du Canada déterminent l'infrastructure, les compétences et les capacités à maintenir dans les laboratoires, tandis que l'évolution des intérêts politiques et des priorités du gouvernement éclaire les projets spécifiques qui sont entrepris dans chaque thème au fil du temps.

- 1.3.4 Les listes de projets et les priorités spécifiques sont déterminées chaque année sur une base consensuelle parmi les ministères et organismes participants qui sont représentés au sein de la structure de gouvernance (comités). Ces comités interministériels fédéraux établissent les priorités et déterminent l'orientation stratégique et les allocations de financement pour soutenir le plan de travail sur les ASTN. EACL gère et supervise la mise en œuvre du plan de travail sur les ASTN.

- 1.3.5 Les LNC doivent soutenir les besoins d'EACL et du gouvernement du Canada en matière de S et T, ce qui comprend l'exécution de travaux selon les directives d'EACL ou du gouvernement du Canada pour s'acquitter des principales responsabilités fédérales en matière de services, de politiques et de conseils en S et T nucléaires et dans tout autre domaine dans lequel les LNC ont des produits, des services et des capacités dont le Canada a besoin.

- 1.3.2. Les LNC fourniront les services en S et T nécessaires au plan de travail sur les ASTN, tels que déterminés par un comité interministériel et communiqués par EACL.

- 1.3.3. Conformément aux exigences d'EACL, les LNC travailleront avec les comités interministériels pour aider à déterminer un ensemble de projets qui cadreront avec la portée et les priorités des besoins fédéraux en matière de S et T nucléaires et, en même

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

temps, contribueront à soutenir et à maintenir les installations et les capacités identifiées par le ou les comités interministériels comme étant importantes pour garantir que les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral peuvent être remplis.

1.3.4. Dans le cadre du plan de travail sur les ASTN, les LNC développeront et suivront en permanence les résultats de la recherche en matière de rendement et d'impact.

1.3.5. Dans le cadre du plan de travail sur les ASTN, les LNC collaboreront et soutiendront EACL dans la diffusion et la communication des résultats du plan de travail sur les ASTN auprès des intervenants du gouvernement du Canada, du milieu universitaire, de l'industrie nucléaire, d'autres établissements de recherche et du grand public.

## 1.4. Autres activités de S et T pour les organisations du gouvernement du Canada

1.4.1 Les LNC doivent maintenir et poursuivre les occasions de renforcer les relations existantes et d'en développer de nouvelles avec les organisations du gouvernement du Canada afin de fournir des services de S et T en dehors de la portée du plan de travail sur les ASTN sur une base commerciale. Ces activités relèvent de ce qu'on appelle les LNC en tant que laboratoire fédéral.

1.4.2. Les LNC seront réceptifs à toute demande visant à répondre aux besoins fédéraux ponctuels en matière de S et T. En particulier, les LNC doivent appuyer, en priorité, toute demande de service du gouvernement du Canada découlant d'une urgence nucléaire déterminée par EACL.

## 1.5. Travaux commerciaux pour des tiers

1.5.1. Les LNC doivent fournir des services commerciaux comprenant des produits et des services en S et T et un accès aux ressources d'EACL et aux capacités des LNC à des tiers (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'industrie privée canadienne et internationale, le milieu universitaire et les institutions et organisations publiques non fédérales).

1.5.2. Les LNC assureront le maintien et la croissance des activités commerciales pour des tiers au moyen, notamment, d'un service à la clientèle exceptionnel, de capacités techniques clés, d'installations spécialisées, d'une compétitivité des coûts, d'un programme intégré et efficace d'assurance de la qualité et d'un équilibre efficace entre les besoins du gouvernement du Canada et les attentes des clients, de sorte que des sources de revenus supplémentaires et une meilleure utilisation des installations en résulteront.

1.5.3. Les LNC doivent fournir un soutien, sur demande et sur une base commerciale, à l'industrie de l'énergie nucléaire pour répondre à ses défis techniques émergents ou à d'autres besoins de service.

1.5.3.1 Les LNC doivent se conformer à toutes les obligations contractuelles entre eux et les membres de l'industrie nucléaire pour les services en S et T ainsi qu'à toutes les obligations de licence existantes des LNC.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 1.5.4. Les LNC développeront et bâtiront le portefeuille de produits et de services en S et T fournis à des tiers dans les secteurs nucléaires et non nucléaires, à l'échelle nationale et internationale.
  - 1.5.5. Les LNC continueront d'explorer les opportunités commerciales liées à la thérapie alpha ciblée et à d'autres isotopes médicaux conformément aux Plans acceptés.
  - 1.5.5. Les LNC agiront à titre d'agent de commercialisation et de vente d'EACL pour les stocks d'eau lourde d'EACL, sous réserve des modalités de l'Entente avec les LNC.
- 1.6. Innovation nucléaire et investissements dirigés par les laboratoires
- 1.6.1. Grâce à la marge de profit sur les travaux commerciaux et à d'autres fonds qui pourraient être mis à leur disposition, les LNC doivent investir dans des initiatives de S et T qui feront progresser et accéléreront l'innovation et la recherche nucléaire et énergétique propre, y compris la science fondamentale ou appliquée, le développement technologique, le déploiement et(ou) la commercialisation, pour le bénéfice futur des LNC et des Canadiens. Ces investissements tirent parti des ressources d'EACL et des capacités des LNC et envisagent de nouveaux domaines ou opportunités de croissance au profit du Canada.
  - 1.6.2. Les plans des LNC en matière d'activités d'innovation nucléaire et en énergie propre seront élaborés en collaboration avec EACL. Lorsqu'un financement supplémentaire est disponible auprès de sources du secteur privé ou public, au-delà des marges de profit provenant des travaux commerciaux des LNC, ce financement peut être proposé pour utilisation par les LNC, lorsque les investissements spécifiques et financés sont alignés sur les missions principales des LNC, et la propriété de l'investissement concerné et du produit qui en résulte est conforme à l'entente LNC. Tout investissement proposé devra être accepté par EACL et assujetti aux exigences des contrôle et de l'approbation.
  - 1.6.3. Les efforts d'innovation en matière d'énergie nucléaire et d'énergie propre seront largement axés sur la contribution à de meilleurs résultats en matière de santé grâce aux progrès de la médecine nucléaire, à la réalisation des objectifs de zéro émission nette grâce à des systèmes énergétiques propres et durables, à la protection environnementale et à la sécurité des Canadiens.
  - 1.6.4. Les travaux d'innovation en matière d'énergie nucléaire et d'énergie propre comprennent l'établissement de réseaux et de la réputation ainsi que la création de possibilités de coopération dans l'ensemble du milieu universitaire, de l'industrie, des réseaux de recherche et des nations et collectivités autochtones qui permettront aux LNC d'être un membre influent de l'industrie nucléaire canadienne et internationale et(ou) de la communauté scientifique.
    - 1.6.4.1 Les LNC renforcent leurs relations avec le monde universitaire par le biais de collaborations de recherche, en soutenant la recherche fondamentale, l'innovation et la maturité technologique au niveau universitaire, en établissant des programmes coopératifs et autres programmes de travail ainsi qu'en établissant des liens de recrutement étroits. Une collaboration renforcée vise à

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

établir la capacité au Canada afin alimenter le pipeline de niveaux de maturité technologique qui transformera la recherche en réalité.

- 1.6.5. Les LNC continueront de promouvoir les possibilités de développement et de déploiement des technologies nucléaires, d'hydrogène, de fusion et de médecine nucléaire sur la base des Plans acceptés, et proposeront de nouveaux domaines de possibilités, le cas échéant, pour examen par EACL.
- 1.6.6. Au minimum, les LNC doivent investir 5 % de tous les revenus non liés aux déchets dans des capacités et des activités de S et T et de recherche de faible niveau de maturité technologique afin de positionner les LNC pour l'avenir (y compris les opportunités commerciales ou les besoins fédéraux anticipés), tel que décrit dans l'Entente avec les LNC. Ceci peut être modifié annuellement selon une entente avec EACL.

## 1.7. Soutien interne aux laboratoires

- 1.7.1. Les LNC doivent fournir les produits et services de S et T dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs autres obligations aux termes du présent EDT.

## 1.8. Obligations de maintenir et d'améliorer les capacités

Les LNC doivent gérer le maintien et l'état de préparation de leurs capacités et de leurs collaborations, ainsi que la gestion des ressources d'EACL et les efforts de commercialisation, les efforts d'innovation nucléaire et la recherche en laboratoire interne, décrits dans les présentes.

### 1.8.1. Capacités

- 1.8.1.1. Les LNC doivent gérer leurs capacités de S et T afin de conserver la capacité opérationnelle de S et T pour remplir les obligations de Set T dans toute la portée du présent EDT de manière sûre et rentable.
- 1.8.1.2. Les LNC travailleront avec EACL et les comités interministériels fédéraux, et examineront les orientations de l'industrie, pour discuter et mettre à jour le Plan de capacité de S et T sur une base annuelle ou à la demande d'EACL.
- 1.8.1.3. Les LNC doivent s'assurer que les capacités, les actifs et le savoir-faire nécessaires en matière de S et T restent prêts et capables de fournir le soutien technique expert requis en cas d'urgence nucléaire, tant sur les sites gérés par les LNC que sur d'autres sites nucléaires au Canada.

### 1.8.2. Installations

- 1.8.2.1. Les LNC doivent, sur une base annuelle, examiner toutes les installations scientifiques et technologiques existantes en tenant compte de leur mission à long terme et de leur durabilité, en tenant compte des capacités nécessaires pour soutenir le plan de travail sur les ASTN et les travaux commerciaux, et faire des recommandations à EACL sur leur entretien, leurs renouvellement, arrêt ou remplacement dans le cadre du PTBA proposé par les LNC et du Plan de capacité de S et T.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

1.8.2.2. Le cas échéant, les LNC recommanderont à EACL le transfert des bâtiments et des actifs au programme de DGD, de manière à ce que les engagements en S et T en cours soient aussi rentables que possible, et identifieront les implications financières à long terme, les risques et bénéfices de ces recommandations. Les LNC mettront alors en œuvre les actions approuvées.

## 1.8.3. Personnes

- 1.8.3.1. Les LNC recruteront, développeront et maintiendront les scientifiques, technologues, techniciens et ingénieurs qualifiés nécessaires à tous les niveaux des LNC, selon les besoins, pour répondre aux obligations du présent EDT et promouvoir l'excellence technique reconnue à l'échelle nationale et internationale.
- 1.8.3.2. Les LNC doivent examiner, au besoin ou à la demande d'EACL, les capacités clés du personnel technique requises pour soutenir les futures activités de S et T, et les intégrer dans le Plan de capacité en S et T ainsi qu'un régime d'action pour créer, renforcer, recentrer ou minimiser les capacités clés des LNC.
- 1.8.3.3. Les LNC, par le biais de leurs activités et collaborations en S et T, doivent soutenir le développement d'un personnel hautement qualifié et compétent.

## 1.8.4. Collaborations

- 1.8.4.1. Les LNC géreront, développeront et renforceront les collaborations en S et T avec le monde universitaire et l'industrie conformément à l'orientation attendue des LNC en matière de S et T et aux Plans acceptés.

## 1.8.5. Commercialisation

- 1.8.5.1. Les LNC soutiendront l'exploitation de la technologie sous licence, y compris par le biais de licences de propriété intellectuelle ou d'autres moyens innovants conformément aux modalités de l'entente avec les LNC et du Contrat de licence visant la propriété intellectuelle.
- 1.8.5.2. Les LNC encourageront l'exploitation de la technologie au sein des laboratoires nucléaires grâce à un système raisonnable de reconnaissances et de récompenses pour le personnel responsable du développement et de la commercialisation de nouvelles connaissances et de technologies.

## 1.9. Recouvrement intégral des coûts des services de S et T

- 1.9.1. Les LNC doivent s'assurer que la tarification des services fédéraux, commerciaux et internes de S et T est établie de manière à garantir que, dans l'ensemble, au minimum, les coûts complets de la fourniture des services de S et T et la durabilité des capacités des LNC sont couverts par des fonds totaux (revenus et financement) qui excluent le financement pour le DGD ainsi que les revenus et coûts associés aux activités d'eau lourde.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 1.9.2. À titre d'exception à ce qui précède, les services internes de S et T destinés à soutenir le DGD (excluant les services offerts à des tiers) seront couverts par le financement du DGD alloué aux LNC par EACL.
- 1.9.3. Les LNC doivent revoir annuellement la méthode intégrale de recouvrement de coûts décrite à la section 1.9.1 et définir la méthode d'établissement des prix dans le programme annuel de travaux.

## 2. DÉCLASSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (DGD)

### 2.1. Général

- 2.1.1. Le DGD désigne généralement les activités suivantes :
- (a) Désactivation : travaux d'isolation, réacheminement des services publics, retrait des matériaux, retrait des équipements, etc.;
  - (b) Décontamination : caractérisation, activités d'élimination des matières radioactives et dangereuses, nettoyage du site, vérification;
  - (c) Démolition : démolir les structures, y compris les dalles de plancher de bâtiment et les éléments souterrains dans la zone immédiate de l'empreinte du bâtiment, si nécessaire;
  - (d) Gestion des déchets : comprend la caractérisation, l'enlèvement, la récupération, le tri, le séchage, le conditionnement, la réduction de taille, le traitement, l'emballage, l'étiquetage, la gestion des stocks et la gestion des magasins de déchets, y compris les programmes de surveillance, leur maintien dans un état adéquat, ainsi que le transport et l'élimination de tous types de déchets radioactifs et de déchets non radioactifs;
  - (e) Assainissement de l'environnement (également connu sous le nom de restauration environnementale) : comprend le nettoyage des terres et de l'eau contaminées, l'élimination des dangers restants qui présentent un risque inacceptable ou qui ne répondent pas aux critères de rejet et de nettoyage spécifiques au site, la vérification du respect des critères de libération et de nettoyage spécifiques au site et de la restauration dans un état spécifié dans les critères de libération et de nettoyage spécifiques au site;
  - (f) Exécution de toutes les activités requises pour établir les soins de longue durée, selon les besoins, et rendement provisoire des activités requises en matière de soins de longue durée jusqu'à ce que la fermeture soit officiellement réalisée;
  - (g) Obtention de tous les permis, licences, approbations et ententes de l'Autorité de réglementation et des autres autorités gouvernementales applicables.
- 2.1.2. Les LNC doivent exécuter les exigences de DGD du présent EDT de la manière qui offre la meilleure valeur à EACL et au Canada. Les LNC s'efforceront de réduire considérablement les responsabilités et les dangers liés au déclassement d'une manière fondée sur les risques, axée sur les résultats, rentable et efficace, en mettant l'accent sur l'accélération de la portée du déclassement et sur la réduction des coûts de

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

maintenance et de l'entreposage avec surveillance. Ces travaux doivent être effectués de manière sécuritaire, conforme et doivent assurer la sécurité et la sûreté à long terme du public et de l'environnement.

- 2.1.3. Les LNC doivent tenir une liste de priorités et un calendrier de toutes les installations et tous les projets de DGD existants et attribués.
- 2.1.4. Les LNC doivent effectuer les travaux de DGD qui ont été acceptés par EACL, comme indiqué dans les Plans acceptés, y compris l'obtention et le maintien de tous les permis, licences, approbations et ententes requis auprès de ou avec l'Autorité de réglementation et le respect de toutes les autres exigences de l'autorité applicables conformément aux dispositions de l'Entente avec les LNC.
- 2.1.5. Dans le cadre de l'exercice des activités de DGD dans le présent EDT, les LNC s'efforcent de travailler et de collaborer avec les Nations et les communautés autochtones d'une manière qui est coopérative, y compris en tenant compte des connaissances autochtones, s'il y a lieu, et en remplissant leurs obligations et engagements aux termes des relations existantes (et de toute nouvelle) et des autres ententes.
- 2.1.6. Les LNC doivent intégrer les activités de déclassement et environnementales au sein et entre les sites, optimisant ainsi l'utilisation des capacités disponibles des LNC. Cela comprend les activités liées à l'Initiative dans la région de Port Hope, aux Laboratoires de Whiteshell (LW), au réacteur nucléaire de démonstration, au Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité, au réacteur prototype de Gentilly-1 et au réacteur prototype de Douglas Point. Les capacités et les ressources doivent être exploitées pour réaliser des avancées et des résultats mesurables sur le terrain (par exemple, accélération, prévention de la pollution, gestion des déchets, stockage et élimination optimale des déchets et déploiement de nouvelles technologies, entre autres), des améliorations de la productivité et des économies de coûts.

## 2.2 Passifs liés à la planification et au déclassement

- 2.2.1. Les LNC doivent maintenir des références et des prévisions de rendement, en ce qui concerne les activités de DGD, avec une gouvernance appropriée de sorte que les plans, y compris le PTBA et le Plan décennal, puissent être mis à jour au besoin ou selon les directives d'EACL. Ces références de rendement fourniront un niveau de détail approprié en ce qui concerne les coûts, le calendrier et les risques pour soutenir les rapports de rendement et la planification prospective, y compris les exigences de financement.
- 2.2.2. Les LNC doivent maintenir les estimations du cycle de vie des responsabilités liées au déclassement d'EACL et mettre à jour ces estimations au besoin de façon continue. Ces estimations du cycle de vie seront harmonisées aux seuils de rendement de référence.
  - 2.2.2.1. Tout ouvrage de DGD doit tenir compte de la situation financière du Canada en ce qui a trait à sa provision actuelle au titre des passifs relatifs au déclassement. Les propositions, les plans ou les projets seront faits d'une manière financièrement responsable.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 2.2.2.2. Dans la mesure où l'étendue proposée des travaux aura une incidence sur les passifs relatifs au déclassement, l'incidence prévue doit être consignée au moyen d'une proposition de modification de l'axe de performance et demander l'approbation des autorités compétentes, comme il est énoncé dans les processus actuels des LNC.
  - 2.2.2.3. À la demande d'EACL, les LNC fourniront une réestimation complète du cycle de vie du total des responsabilités liées au déclassement.
  - 2.2.3. Les LNC doivent élaborer et tenir à jour tous les plans requis liés à la DGD, y compris, sans toutefois s'y limiter, une stratégie intégrée en matière de gestion des déchets, des plans généraux de déclassement et de nettoyage et des plans d'utilisation des terres et de l'état final. Les LNC doivent mobiliser EACL, les intervenants et les nations et communautés autochtones dans l'élaboration, la mise à jour et la communication de ces plans.
  - 2.2.4. Les projets de déclassement individuels seront soumis à une gouvernance appropriée par les contrôles et l'approbation et soumis à l'approbation d'EACL proportionnelle au niveau de risque, de complexité et de coût du projet ou régi par les exigences d'estimation des coûts de responsabilité.
- 2.3. Laboratoires de Chalk River
- 2.3.1. Déclassement des infrastructures
    - 2.3.1.1. La responsabilité et la réduction des risques sont les principaux moteurs du déclassement des infrastructures aux Laboratoires de Chalk River, comprenant la planification, la caractérisation, les exigences réglementaires et le déclassement physique des installations et des structures qui ont été identifiées comme étant obsolètes.
    - 2.3.1.2. Les LNC doivent veiller à ce que les activités de déclassement des infrastructures aux Laboratoires de Chalk River soient correctement priorisées par rapport aux autres programmes de DGD, en faisant progresser stratégiquement, le cas échéant, des projets spécifiques qui maximiseront la valeur pour EACL en réduisant les risques pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, en réduisant la responsabilité, les coûts de maintenance et de surveillance, en augmentant les avantages pour d'autres missions (par exemple, créer de l'espace ou modifier l'empreinte de la zone contrôlée) ou toute combinaison de ce qui précède.
    - 2.3.1.3. Le déclassement des infrastructures comprend la planification, la caractérisation, les exigences réglementaires et le déclassement physique de la structure. La portée de la priorité importante accordée au déclassement des infrastructures au cours de la période visée par le contrat comprend notamment :
      - (a) Achever le déclassement des installations de l'ancien laboratoire de tritium.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- (b) Déclassement complet des installations de l'ancien bâtiment de récupération du thorium, de l'ancienne usine de déionisation de l'eau, de l'ancienne piscine de stockage des barres de combustible et de l'ancien laboratoire de récupération du plutonium.
- (c) Terminer le déclassement des anciens bâtiments du laboratoire de corrosion.
- (d) Avancement significatif du déclassement des installations du réacteur de recherche universel (NRU).
- (e) Progrès importants dans le déclassement des installations du réacteur de recherche expérimental (NRX).
- (f) Un plan intégré et optimisé de déclassement des installations prêtes à être déclassées une fois que le Centre de recherche avancée sur les matières nucléaires est opérationnel.

## 2.3.2 Assainissement de l'environnement

- 2.3.2.1. Grâce aux travaux d'assainissement de l'environnement, les LNC sont responsables de la réduction des risques et de la remise en état de terrains contaminés et assurent la supervision et la surveillance à long terme des eaux souterraines contaminées, conformément au Plan global de déclassement et de nettoyage. Les activités comprennent l'assainissement des zones de gestion des déchets et d'autres terrains affectés, nécessitant des études de faisabilité et de caractérisation si nécessaire pour déterminer l'assainissement le plus approprié de la contamination du sol. Les zones de gestion des déchets comprennent les zones où les déchets ont été directement enfouis dans des tranchées, des fosses, des colonnes montantes ou des trous de stockage, ou dans les zones entourant les structures au-dessus ou au-dessous du sol ainsi que les panaches. Ces déchets doivent être récupérés, caractérisés, triés et stockés ou éliminés de la manière appropriée, conformément aux Plans acceptés.
- 2.3.2.2. Les LNC maintiendront un programme de supervision et de surveillance des eaux souterraines, y compris la surveillance des panaches associés et le traitement sur place, au besoin, conformément aux exigences réglementaires.
- 2.3.2.2. L'assainissement des terres de Chalk River comprend la planification, la caractérisation, les exigences réglementaires et l'assainissement physique des diverses zones de gestion des déchets et autres terrains touchés. La portée de l'assainissement de l'environnement qui revêt une priorité significative au cours de cette période contractuelle comprend, sans toutefois s'y limiter :
  - (a) Sous réserve de l'approbation réglementaire, l'élimination permanente des déchets radioactifs de faible activité actuellement stockés et générés sur les différents sites d'EACL.
  - (b) La remédiation de la zone de gestion des déchets A
  - (c) Construction d'installations blindées pour traiter les déchets existants provenant de plus de 6 000 bunkers et trous de stockage dans la zone de gestion des déchets B. Les installations construites auront la capacité de

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

récupérer, conditionner et reconditionner les déchets à haute activité, les matériaux cibles cimentés et les inventaires de déchets à moyenne activité co-stockés dans des conditions de stockage et prêts à être éliminés pour soutenir le déclassement de la zone de gestion des déchets B.

- (d) Faire progresser dans la mesure du possible les progrès en matière de récupération, de conditionnement et d'emballage des déchets de la zone de gestion des déchets A

## 2.3.3 Gestion des déchets.

- 2.3.3.1. Les activités de gestion des déchets comprennent le traitement, le stockage et l'élimination des déchets provenant d'autres sites d'EACL, selon les besoins. Les LNC seront responsables de la gestion des déchets et de l'élimination de tous les matériaux et déchets générés par les LNC, que ce soit au cours des exploitations normales ou du nettoyage, de tous les déchets historiques et des déchets hérités, de tous les déchets radioactifs acceptés de tiers selon des conditions commerciales et autrement conformément aux modalités et conditions de l'Entente avec les LNC et tous les déchets radioactifs demandés de temps à autre par EACL.
- 2.3.3.2. Les LNC doivent exécuter ce programme en fonction des risques. Les LNC doivent veiller à ce que tous les flux de déchets soient identifiés, en mettant à jour et en maintenant la Stratégie de gestion intégrée des déchets, au besoin.
- 2.3.3.3. Les LNC doivent évaluer et mettre en œuvre des moyens pour : minimiser la production de déchets, traiter et transformer les déchets, recycler, emballer ou reconditionner, assurer le stockage des déchets à court et à long terme et rechercher des options d'élimination des déchets sur site et hors site qui sont rentables et efficaces. Les activités devraient se concentrer sur des solutions à long terme qui réduisent et minimisent la responsabilité d'EACL en matière de déclassement.
- 2.3.3.4. Les LNC doivent s'assurer que tous les services de gestion des déchets solides fournis aux producteurs internes de déchets (p. ex. Science et Technologie) et aux clients commerciaux tiers sont exécutés selon le principe de recouvrement complet de coûts. Les LNC doivent maintenir un modèle du coût relatif au stockage et à l'élimination des déchets afin de soutenir les tarifs utilisés pour soutenir le recouvrement complet de coûts.
- 2.3.3.5. La portée de la gestion des déchets qui revêt une priorité significative pendant cette période contractuelle comprend, sans toutefois s'y limiter :
  - (a) Déchets propres (DP) : Les pratiques actuelles doivent être maintenues ou optimisées pour isoler les DP des déchets contaminés afin de réduire les coûts de gestion des déchets solides.
  - (b) Déchets à faible activité (DFA) :

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

i Une installation de gestion des déchets près de la surface est actuellement prévue pour l'élimination des déchets à faible activité, en attendant l'approbation réglementaire. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, il est prévu que les LNC devront poursuivre et achever la construction et la mise en service et obtenir l'approbation des organismes de réglementation pour exploiter l'installation après la Date de début.

ii D'ici à ce que l'installation de gestion des déchets près de la surface soit en mesure d'accepter des déchets, les DFA seront entreposées en toute sécurité dans un entrepôt provisoire, et ce stockage provisoire sera agrandi au besoin pour permettre la poursuite des activités de déclassement aux sites d'EACL.

iii Dès que l'installation de gestion des déchets près de la surface est disponible, les LNC doivent transférer tous les déchets des emplacements de stockage provisoires vers l'installation, conformément aux Critères d'acceptation des déchets (CAD).

(c) Déchets à moyenne activité (DMA) :

i Les LNC doivent continuellement examiner et évaluer leurs pratiques en matière de consolidation, de traitement, de réduction du volume, de manutention et de stockage des DMA afin de réaliser une gestion à long terme et des économies.

ii Les LNC doivent regrouper tous les DMA (à l'exception de ceux qui sont couverts par les propositions actuelles d'élimination in situ) provenant des sites d'EACL aux Laboratoires de Chalk River pour le stockage, en fonction des Plans acceptés et d'autres ententes applicables. Cela comprend la planification et la mise en œuvre de toute infrastructure ou installation nécessaire pour transporter, manipuler et stocker les déchets de manière sûre et conforme.

iii Les LNC travailleront avec la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) et l'industrie pour soutenir et faire progresser la Stratégie de gestion intégrée des déchets pour le Canada, qui vise à développer une solution d'élimination pour les DMA du Canada, y compris ceux d'EACL.

(d) Déchets à haute activité (DHA) :

i Un élément clé du programme de DHA est de maintenir la surveillance et la gestion des installations de stockage provisoires (>50 ans) de DHA, de la manière la plus rentable possible, tout en continuant à maintenir la sécurité et la protection de l'environnement. À la Date de début, les DHA n'ont pas de site d'élimination finale et doivent donc être stockés en toute sécurité sur le site des Laboratoires de Chalk River jusqu'à ce qu'un dépôt géologique national soit finalement établi, construit et opérationnel pour les recevoir.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

ii Les LNC travailleront avec la SGDN pour s'assurer qu'ils seront prêts à respecter les Critères d'acceptation des déchets exigés pour les DHA.

- (e) Détritiation de l'eau lourde : mettre en service et exploiter l'installation modernisée d'électrolyse et d'échange catalytique pour séparer l'eau lourde tritée en eau lourde vierge et minimiser le besoin de gestion des déchets et le fardeau associé pour les générations futures.
- (f) Achever le projet de déchets liquides stockés et mettre à disposition les réservoirs et les installations pour le déclassement et l'assainissement.

## 2.3.4. Rapatriement des matières

2.3.4.1 Les LNC doivent rechercher les possibilités de rapatriement des matières vers leur pays d'origine. Sur la base des résultats de l'analyse de l'élimination, les matières propices au rapatriement seront traitées, emballées et transportées vers le pays d'origine ou ailleurs, selon les besoins.

## 2.3.5 Services de gestion de déchets de tiers

2.3.5.1. Les LNC accepteront les matières radioactives conformément aux pratiques commerciales existantes des LNC à la Date de début, sous réserve des dispositions de l'Entente avec les LNC et des autres ententes applicables.

2.3.5.2. Sous réserve des dispositions de l'entente avec les LNC, les LNC ne peuvent envisager des changements importants à leurs volumes de déchets à faible activité et de déchets à moyenne activité ou entreprendre de nouvelles lignes de traitement ou d'élimination des déchets qu'après acceptation d'une analyse de rentabilisation satisfaisante par EACL. L'analyse de rentabilisation doit démontrer que toutes les ententes applicables ont été respectées (y compris tout engagement envers les nations et les communautés autochtones) et inclure des contributions au Fonds pour la gestion à long terme des déchets (« FGLTD ») pour couvrir toute augmentation associée des passifs à long terme.

## 2.4. Laboratoires de Whiteshell

2.4.1. Les LNC doivent mener toutes les activités liées aux déchets à moyenne activité et activités connexes pour réaliser en toute sécurité la fermeture du site des Laboratoires de Whiteshell (LW).

2.4.1. Les LNC doivent exécuter les travaux liés aux déchets à moyenne activité entrepris sur le site des LW à compter de la Date de début d'une manière fondée sur les risques, axée sur les résultats, rentable et efficace pour parvenir à la fermeture en temps opportun du site des LW, réduisant ainsi considérablement les déchets radioactifs d'EACL et les responsabilités liées au déclassement, et assurer la sûreté et la sécurité à long terme du public et de l'environnement. EACL souhaite minimiser l'intervention humaine continue dans la mesure du possible ou du pratique lorsque le site des LW sera fermé.

2.4.2. Les LNC seront responsables de la gestion, du stockage, de l'élimination, de l'élimination sur place ou du transport pour élimination hors site des déchets radioactifs et non

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

radioactifs générés. Tous les déchets à faible activité, à moyenne activité et à haute activité qui ne satisfont pas aux critères de rejet et de nettoyage spécifiques au site doivent être expédiés aux Laboratoires de Chalk River.

- 2.4.3. Les LNC seront responsables de s'assurer que tous les services requis pour permettre toutes les activités nécessaires à l'exécution des travaux et à la fermeture du site des LW sont en place. Les LNC assureront tous les services nucléaires et non nucléaires requis pour permettre la DGD sur le site des LW et la fourniture de toute nouvelle structure qui pourrait être requise dans le cadre de ces activités de DGD.
- 2.4.4. Il est prévu qu'à compter de la Date de début, des travaux soient en cours, y compris, mais sans s'y limiter, la récupération des déchets des canalisations et des bunkers de déchets à moyenne activité, le processus d'approbation de l'évaluation environnementale avec l'Autorité de réglementation pour l'élimination sur place du réacteur de recherche WR-1, le transport des DHA vers les Laboratoires de Chalk River pour stockage et toutes les autres activités de déclassement pour permettre la fermeture du site.
- 2.4.5. Après la fermeture, les LNC seront responsables des soins de longue durée du site.

## 2.5. Site du réacteur prototype nucléaire de démonstration

- 2.5.1. Les LNC doivent mener toutes les activités de DGD et activités connexes pour réaliser en toute sécurité la fermeture du réacteur nucléaire de démonstration.
- 2.5.2. Les LNC doivent effectuer ces travaux d'une manière fondée sur les risques, axée sur les résultats, rentable et efficace pour parvenir à la fermeture en temps opportun du site du réacteur nucléaire de démonstration, réduisant ainsi considérablement les responsabilités en matière de déchets radioactifs et de déclassement d'EACL et assurant la sûreté et la sécurité à long terme du site, du public et l'environnement. EACL souhaite minimiser l'intervention humaine continue dans la mesure du possible ou du pratique lorsque le site du réacteur nucléaire de démonstration sera fermé.
- 2.5.4. Les LNC seront responsables de la gestion, du stockage, de l'élimination, de l'élimination sur place ou du transport pour élimination hors site des déchets radioactifs et non radioactifs générés. Tous les déchets radioactifs (DHA, y compris le combustible irradié, les DMA et les DFA) ne répondant pas aux critères de rejet et de nettoyage spécifiques au site doivent être expédiés aux Laboratoires de Chalk River.
- 2.5.5. Les LNC seront responsables de s'assurer que tous les services requis pour permettre toutes les activités nécessaires à l'exécution des travaux et à la fermeture du site du réacteur nucléaire de démonstration sont en place. Les LNC doivent assurer tous les services nucléaires et non nucléaires requis pour permettre la DGD au site du réacteur nucléaire de démonstration et la fourniture de toute nouvelle structure qui pourrait être requise dans le cadre d'une telle DGD.
- 2.5.6. Il est prévu qu'à compter de la Date de début, des travaux seront en cours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le processus d'approbation de l'évaluation environnementale

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

avec l'Autorité de réglementation pour l'élimination in situ du réacteur et toutes les autres activités de déclassement pour permettre la fermeture du site du réacteur nucléaire de démonstration.

2.5.7 Après la fermeture, les LNC seront responsables des soins de longue durée du site.

## 2.6. Initiative dans la région de Port Hope (IRPH)

- 2.6.1. Les LNC seront responsables de la conduite et de l'exécution globales de l'IRPH, comme indiqué dans l'*Entente sur le nettoyage et la gestion sécuritaire des déchets faiblement radioactifs situés dans la ville de Port Hope, le canton de Port Hope et la municipalité de Clarington*, tel que modifiée (tel que modifié, l'« Entente juridique »), ou autrement requis par EACL.
- 2.6.2. Les travaux menés dans le cadre de l'IRPH englobent deux projets : le projet de Port Hope et le projet de Port Granby. Dans le cadre de chaque projet, une installation de gestion des déchets à long terme a été construite.
- 2.6.3. Les travaux comprennent, sans toutefois s'y limiter, la construction d'installations de gestion des déchets, l'achèvement des travaux d'enquête et de conception, l'excavation des déchets de faible activité, le transfert des déchets vers les installations de gestion des déchets, l'achèvement des évaluations des risques spécifiques au site, l'achèvement des travaux d'assainissement et de restauration des installations résidentielles, commerciales, sites industriels, municipaux et autres, fermeture des installations et création de zones de loisirs passives, et mise en place de la surveillance et de l'entretien à long terme requis.
- 2.6.4. Les LNC seront chargés d'aborder et de réaliser les activités nécessaires pour remplir les obligations à long terme d'EACL et du Canada, à la demande d'EACL, y compris l'exploitation, la surveillance et l'entretien à long terme requis des installations d'EACL.
- 2.6.5. Les LNC seront responsables du programme de protection de la valeur foncière et du programme de perte de recettes fiscales municipales (tels que ces termes sont définis dans l'Entente juridique) ainsi que de tout autre programme requis par l'Entente juridique ou par EACL.
- 2.6.6. Les LNC maintiendront et saisiront les occasions de renforcer les relations existantes avec les municipalités de l'IRPH, les nations et communautés autochtones, les intervenants et le public.
- 2.6.7. Les LNC termineront les travaux de la phase 2 (assainissement actif et fermeture) dans le cadre du projet de Port Hope. Il est prévu qu'à compter de la Date de début, des travaux seront en cours pour achever l'assainissement de la façade portuaire, les propriétés privées et municipales (connues sous le nom de sites à petite échelle) ainsi que la gestion et l'exploitation de l'installation de gestion des déchets à long terme de Port Hope. Une fois terminé et l'installation fermée et plafonnée, les LNC seront responsables de la transition et de la mise en œuvre de la phase 3 (entretien à long terme).

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

2.6.8. Les LNC continueront la mise en œuvre et l'exécution de la phase 3 (entretien à long terme) du projet de Port Granby, y compris la surveillance et l'entretien continus à long terme de l'installation de gestion des déchets à long terme de Port Granby, l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées et son éventuel déclassement.

## 2.7. Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA)

2.7.1. Par l'intermédiaire du BGDRFA, les LNC sont responsables de la gestion et de la réduction des responsabilités historiques liées aux DFA au nom d'EACL, conformément à toutes les exigences des Autorités gouvernementales applicables.

2.7.2. Les LNC doivent effectuer des travaux de remise en état des lieux sur les sites contaminés par des déchets de faible activité historiques ou par du minerai d'uranium, à la demande d'EACL et conformément aux Plans acceptés.

2.7.3. À compter de la Date de début, il est prévu que des travaux seront en cours sur l'Itinéraire de transport dans le Nord et dans certaines zones de la région du Grand Toronto. Il est prévu que ces travaux seront entièrement restaurés et achevés au cours de la période contractuelle.

2.7.4. Les LNC travailleront avec les Nations et les communautés autochtones à l'élaboration des plans d'assainissement dans le cadre de l'Itinéraire de transport dans le Nord, y compris l'examen de l'intégration des connaissances autochtones, du renforcement des capacités et de la création d'emplois et de débouchés économiques pour les Nations et les communautés autochtones. Les LNC doivent tenir compte de toute obligation du gouvernement du Canada dans le cadre des traités modernes, des ententes sur la revendication territoriale globale, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et de toute autre entente applicable avec les nations et les collectivités autochtones.

2.7.5. Les LNC doivent collecter et prendre en charge les artefacts historiques et autres matières radioactives historiques à la demande d'EACL.

## 2.8. Site du réacteur prototype de Douglas Point

2.8.1. Les LNC doivent mobiliser Bruce Power, Ontario Power Generation, d'autres parties prenantes du site, les communautés locales et les nations et communautés autochtones pour parvenir à un déclassement rentable du site du prototype de réacteur de Douglas Point et proposer des options pour ce faire à EACL pour qu'elle les considère. Toutes les options sont assujetties à l'acceptation d'EACL.

2.8.2. Les LNC chercheront la ou les manières optimales et les plus rentables d'exécuter le déclassement de ce site de manière sûre.

## 2.9. Site du réacteur prototype de Gentilly-1

2.9.1. Les LNC doivent mobiliser Hydro-Québec, d'autres intervenants du site, les collectivités locales et les nations et collectivités autochtones pour explorer les possibilités de procéder à une mise hors service rentable et de poursuivre les activités de DGD pour réaliser la mise hors service du site du réacteur prototype de Gentilly-1 et pour proposer

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

des options à EACL pour qu'elle les considère. Toutes les options sont assujetties à l'acceptation d'EACL.

- 2.9.2. Les LNC chercheront la ou les manières optimales et les plus rentables d'exécuter le déclassement de ce site de manière sûre.

#### 2.10. Installation de stockage d'eau lourde de La Prade

- 2.10.1. Les LNC exploiteront l'installation de stockage d'eau lourde de La Prade, située à proximité du réacteur prototype de Gentilly-1.
- 2.10.2. Les LNC doivent étudier la meilleure utilisation possible de l'installation et présenter tout changement d'utilisation à EACL pour acceptation.

### 3. REVITALISATION DE CHALK RIVER (IMMOBILISATIONS)

#### 3.1. Général

- 3.1.1. Les LNC doivent gérer, exploiter, protéger, maintenir et améliorer leur capacité de fonctionner en tant qu'organisation ayant de multiples missions, assurer une infrastructure de taille et adéquate qui tient compte des besoins actuels et futurs et fournir des activités de soutien pour la réalisation des travaux.
- 3.1.2. Les LNC doivent coordonner et intégrer les activités de développement du site et d'infrastructure avec celles des missions de DGD et de S et T afin d'assurer l'utilisation la plus efficace, efficiente et appropriée de l'infrastructure de soutien.
- 3.1.3. Les LNC doivent intégrer le concept d'amélioration continue dans tous les travaux effectués pour soutenir les missions de DGD et de S et T et remettre continuellement en question les pratiques et politiques qui n'offrent pas un rapport coût-avantage favorable à ces missions.

#### 3.2. Planification

- 3.2.1. Les LNC maintiennent des niveaux de référence et des prévisions de rendement, en ce qui a trait aux activités d'immobilisations, avec une gouvernance appropriée de sorte que les plans, y compris le PTBA et le plan décennal, puissent être mis à jour au besoin ou selon les directives de EACL. Ces références de rendement fourniront un niveau de détail approprié en ce qui concerne les coûts, le calendrier et les risques pour soutenir les rapports de rendement et la planification prospective, y compris les exigences de financement. Dans le cadre des activités de planification, les LNC doivent prioriser les besoins d'amélioration des immobilisations, en tenant compte des considérations financières d'EACL et du gouvernement du Canada. Le point culminant de la planification des activités d'aménagement et d'investissement du site sera maintenu dans le plan directeur du site.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 3.2.1.1. Les LNC tireront parti du programme et des plans de gestion des actifs, ainsi que des évaluations des bâtiments et des infrastructures, pour soutenir la priorisation des investissements en immobilisations et l'élaboration du plan directeur du site.
- 3.2.1.2. Les LNC travailleront en étroite collaboration avec les groupes d'entretien du site et de gestion des actifs pour garantir que les Plans acceptés et le plan directeur du site tiennent compte de tous les aspects de l'entretien et de l'amélioration des installations et des actifs d'EACL et que toutes les informations pertinentes sont prises en compte avant de procéder à des investissements.
- 3.2.1.3. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans acceptés, les LNC doivent s'assurer que les capacités nécessaires sont disponibles pour maintenir le développement des installations et des actifs à jour avec les besoins d'EACL et pour permettre aux LNC de mener à bien les travaux.
- 3.2.1.4. Grâce aux Plans acceptés et au plan directeur du site, les LNC chercheront à : (1) améliorer l'état et la fiabilité des installations et des actifs en exploitation d'EACL de manière prioritaire; (2) dimensionner correctement l'empreinte physique des installations et des actifs en exploitation d'EACL; (3) maximiser l'efficacité de la mission de S et T; et (4) assurer le transfert des installations et des actifs inutiles vers le programme de DGD, le cas échéant. Dans le cadre de cette optimisation, les LNC chercheront à contenir et à réduire les coûts d'entretien des installations vieillissantes sur les sites d'EACL.
- 3.2.1.5. Les investissements en immobilisations individuelles seront soumis à une gouvernance appropriée par le contrôle et l'approbation et soumis à l'approbation d'EACL en fonction du niveau de risque, de complexité et de coût du projet.
- 3.2.1.6. Les LNC doivent mettre en place une stratégie de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui est alignée sur la stratégie de durabilité d'EACL. Les dépenses en immobilisations proposées devraient être conformes à la stratégie.
- 3.2.1.6. Le plan directeur du site sera mis à jour au besoin ou selon les exigences d'EACL.

## 3.3. Développement de sites et investissement

- 3.3.1. Les LNC doivent mettre en œuvre les plans en immobilisations approuvés de manière efficiente, en utilisant la chaîne d'approvisionnement, des techniques de gestion de l'approvisionnement, et des ressources internes, et en gérant des projets afin d'assurer une prestation efficace, dans les délais et les budgets prévus.
- 3.3.2. Les LNC seront responsables de l'élaboration des projets, notamment de ce qui suit :
  - (a) Santé, sûreté, sécurité, environnement et assurance et contrôle de la qualité.
  - (b) Conformité réglementaire.
  - (c) Harmonisation aux plans et priorités globaux de gestion des actifs.
  - (d) Contraintes et opportunités liées à la logistique et à la coordination du site.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- (e) Développement des estimés de base, y compris la documentation justifiant la portée, le coût, le calendrier et les risques.
- 3.3.3. Les LNC seront responsables de la réalisation du projet et du rendement des activités de développement et d'investissement du site, le rendement étant surveillé par le système de gestion de projet.
- 3.3.4. Les LNC effectueront la conception du projet et la gestion de la construction, y compris, mais sans s'y limiter : la conception et l'analyse des risques, l'ingénierie de la valeur, la gestion et le contrôle de la configuration, les études de définition, les conceptions préliminaires, les essais de matériaux et l'arpentage à l'appui des conceptions architecturales et techniques, les conceptions finales et les dessins de construction, et les dessins conformes à l'exécution conformément aux services d'inspection de construction, d'arpentage et d'essai de matériaux pour toutes les activités qui répondent aux besoins d'EACL et d'autres clients. Tout ce qui précède doit être effectué conformément aux obligations des exigences en matière de permis d'exploitation du site et des installations.
- 3.3.6. Les LNC doivent fournir les compétences nécessaires pour intégrer les exigences appropriées en matière de niveau de sûreté et de qualité pour toutes les installations, y compris les installations nucléaires, tout en respectant les contraintes et les jalons du projet en matière de coût et de temps.
- 3.3.5. La portée du développement du site et des investissements prioritaires au cours de cette période contractuelle comprend, sans toutefois s'y limiter :
  - (a) Achèvement de la construction et mise en service du Centre de recherche avancée sur les matières nucléaires
  - (b) Remplacement du poste de transformation électrique (poste d'évacuation), des conduites d'alimentation et de distribution, lorsque requis
  - (c) Amélioration de l'état des installations qui doivent être maintenues, au besoin, en mettant l'accent sur les installations stratégiques en sciences et en technologie
  - (d) Amélioration ou remplacement de l'infrastructure de chauffage des sites, au besoin
  - (e) Une solution de remplacement pour la gestion des déchets liquides
  - (f) Maintenir les capacités de technologie de l'information
  - (g) Entretien du renouvellement de l'équipement stratégique au besoin

## 4. SERVICES GÉNÉRAUX

### 4.1. Services administratifs

Les LNC doivent effectuer une planification intégrée à long terme et gérer et administrer des systèmes d'entreprise complets et des contrôles internes pour toutes les activités commerciales et administratives nécessaires à l'exploitation des LNC, en se fondant sur de saines pratiques de gestion et de bonnes pratiques de l'industrie, et en conformité avec toutes les exigences réglementaires applicables. Cela doit comprendre l'intégration de systèmes communs de contrôles

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

internes à l'échelle des LNC et la mise en œuvre de processus opérationnels fondés sur le risque, interfonctionnels, rentables, optimaux et rationalisés, qui augmentent l'efficience et améliorent la productivité.

#### 4.1.1. Ressources humaines

- 4.1.1.1. Lors de l'exécution des travaux visés par le présent EDT, les LNC seront responsables de l'emploi ou de la passation de contrats de tout le personnel engagé par les LNC pour les travaux visés par les présentes.
- 4.1.1.2. Les LNC doivent maintenir un système de gestion des ressources humaines et des processus visant à attirer, à conserver et à former une main-d'œuvre hautement qualifiée et à promouvoir la diversité de la main-d'œuvre (y compris une représentation accrue des groupes sous-représentés et des employés autochtones).
- 4.1.1.3. Les LNC doivent établir et maintenir un système intégré de planification de la main-d'œuvre à l'échelle de l'entreprise afin de déterminer le nombre et les types d'employés requis pour remplir avec compétence ses secteurs de mission et de fonction. La planification s'échelonnera sur plusieurs années et alimentera les plans annuels de recrutement, de maintien en poste et de perfectionnement. Le plan est mis à jour annuellement.
  - 4.1.1.3.1. Les LNC doivent présenter à EACL tout nombre important de nouvelles embauches (y compris celles qui se produisent au fil du temps dans l'ensemble) ou de réductions d'effectifs, ainsi que les implications et les responsabilités associées à celles-ci avant que des décisions ou des annonces importantes ne soient réalisées.
  - 4.1.1.4. Les LNC géreront des initiatives spécifiques visant la transformation de la main-d'œuvre, la culture et toute gestion du changement connexe résultant du système intégré de planification de la main-d'œuvre, des plans annuels associés, des exigences opérationnelles et des besoins de chacune des missions.
  - 4.1.1.5. Les LNC seront responsables de toutes les questions liées à l'emploi, y compris, mais sans s'y limiter : la rémunération, les régimes de retraite et de prestation sociale, les négociations de convention collective et la signature de toutes les ententes.
    - 4.1.1.5.1. Les LNC présenteront à EACL leur mandat de négociation, y compris l'abordabilité et d'autres considérations, avant de finaliser les ententes de négociation.
  - 4.1.1.6. Les LNC mèneront toutes leurs activités dans le respect des conventions collectives de travail régissant le personnel des LNC.
  - 4.1.1.7. Les LNC doivent élaborer et tenir à jour des documents de planification des ressources humaines qui mettent en évidence les domaines identifiés par EACL

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

comme étant importants pour le Canada, s'alignent sur les missions principales des LNC et soutiennent les capacités à long terme des laboratoires nucléaires. Les documents de planification des RH seront examinés avec EACL au moins une fois par an pour vérifier leur harmonisation aux missions principales et aux domaines prioritaires. Les documents de planification des ressources humaines comprendront des éléments sur le recrutement, la rémunération totale et les avantages sociaux, la négociation collective, la formation et le perfectionnement, la planification de la relève, ainsi que l'inclusion et la diversité en milieu de travail. Les plans identifieront également tous les ajustements nécessaires pour optimiser la main-d'œuvre nécessaire afin de remplir les missions principales.

- 4.1.1.8. Les LNC doivent effectuer des sélections préalables à l'emploi complet dans le cadre de leur planification et de leurs processus d'acquisition de talents.
  - 4.1.1.9. Les LNC doivent mettre en œuvre un programme de formation et de qualification comprenant : la formation et l'orientation générales, le perfectionnement des employés, l'éducation et le perfectionnement professionnel, la formation et la qualification réglementaires et propres aux installations, et la formation liée à la planification de la relève.
  - 4.1.1.10. Les programmes de formation et de qualification des LNC doivent être un élément du processus intégré de gestion de la sécurité des LNC et inclure les mesures de protection en matière de SSSE et les aspects de sécurité de l'emploi et les responsabilités du poste. Les LNC veilleront à l'implication continue de la haute direction dans l'orientation et l'évaluation du programme de formation et de qualification.
  - 4.1.1.11. Pour les sites où les LNC travaillent à les fermer, les LNC doivent élaborer et mettre en œuvre un programme de transition de la main-d'œuvre pour tous les employés avant la fin des activités de DGD sur les sites. Ce programme de transition doit être structuré de manière à soutenir la rétention des employés sur les sites pendant que les travaux sont en cours afin d'achever l'exécution des travaux et d'aider les employés à effectuer la transition vers un nouvel emploi à mesure que les travaux sont terminés.
- 4.1.2. Bureau de gestion des programmes et des projets
- 4.1.2.1. Les LNC doivent favoriser l'excellence en matière de rendement et de gestion de projet grâce à l'utilisation efficace d'un système de gestion de la valeur acquise (SGVA) qui est conforme aux bonnes pratiques de l'industrie dans tous les programmes et opérations des LNC afin de réaliser les projets dans les délais, dans les limites du budget et habilitant le rendement de la mission. Les LNC utiliseront le SGVA à l'échelle de l'entreprise, fournissant des données fiables pour la gestion des divers projets et sites. Le système de gestion de projet comprendra des prévisions (estimations à l'achèvement) pour tous les projets.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 4.1.2.2. Les LNC doivent maintenir les capacités appropriées pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les projets, y compris des ressources suffisantes et efficaces en matière de planification et de gestion de projets. Les LNC doivent démontrer qu'un solide processus d'assurance qualité est en place, tant dans la planification que dans l'exécution du projet, afin d'augmenter les chances de succès.
  - 4.1.2.3. Les LNC doivent maintenir des rapports de rendement perspicaces qui reflètent succinctement et efficacement le rendement du projet en ce qui a trait au coût, au calendrier, au risque, aux jalons de rendement et aux prévisions.
  - 4.1.2.4. Les LNC doivent gérer et surveiller tous les projets, selon une approche graduelle, afin de s'assurer que les travaux sont réalisés dans les délais et les coûts prévus.
  - 4.1.2.5. Les LNC mettront en œuvre les bonnes pratiques de l'industrie pour gérer et assurer une surveillance générale des entrepreneurs sélectionnés pour réaliser tout projet majeur, y compris tout contrat de conception et construction. Cela comprend assurer des pratiques de sécurité appropriées pour les entrepreneurs.
- 4.1.3. Planification d'entreprise
- 4.1.3.1. Les LNC doivent maintenir les bases de référence et les prévisions des projets de façon à ce que les exercices de planification à court et à long terme puissent être exécutés de façon efficiente.
  - 4.1.3.2. Les LNC seront responsables de l'élaboration du PTBA et du plan décennal, ainsi que de tout autre besoin de planification, selon les besoins. Ces exercices de planification seront intégrés à toutes les fonctions de l'organisation et tiendront compte des contraintes liées à la portée, aux coûts, au calendrier, aux risques ainsi qu'aux ressources humaines et à la chaîne d'approvisionnement. Ces plans seront sujets à l'acceptation par EACL.
  - 4.1.3.3. Par ailleurs, les LNC doivent maintenir une stratégie des LNC en tant que document public qui décrit l'orientation de l'organisation et la mettre à jour au besoin.
  - 4.1.3.4. Les LNC doivent maintenir des systèmes de veille stratégique et de déclaration de façon à ce que le rendement puisse être surveillé par rapport aux plans en fonction des coûts, des échéanciers et des jalons, et pour assurer la conformité du financement.
  - 4.1.3.5. En tenant compte de l'étendue des travaux proposés et acceptés, les LNC tiendront compte des contraintes de conformité immédiates et à long terme en matière de financement, des besoins en ressources humaines et de la chaîne d'approvisionnement, des risques ou des possibilités importants liés aux coûts ou au calendrier et des répercussions liées aux résultats attendus à long terme.
  - 4.1.3.6. Les LNC doivent mettre en place une stratégie de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui est harmonisée à la stratégie de durabilité

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

d'EACL. Les LNC doivent mettre cette stratégie à jour régulièrement et rendre compte de ses progrès au besoin.

4.1.4. Gestion et technologie de l'information

- 4.1.4.1. Les LNC doivent maintenir et remplacer, au besoin, les informations nécessaires aux programmes techniques, aux fonctions organisationnelles, commerciales, juridiques et opérationnelles et aux activités comprenant la programmation à usage général, la collecte de données, le traitement de données, la génération de rapports, les logiciels, les communications électroniques et téléphoniques, sous réserve des exigences en matière d'informations classées contenues ailleurs dans l'Entente avec les LNC.
  - 4.1.4.2. Les LNC doivent fournir une capacité et des ressources informatiques suffisantes pour répondre : (1) aux besoins de gestion de l'information à l'échelle des LNC et (2) aux besoins de l'infrastructure informatique à l'échelle des LNC.
  - 4.1.4.3. Les LNC doivent, avec l'acceptation d'EACL dans le cadre du PTBA ou d'un autre plan de travail pertinent, normaliser les logiciels et les programmes et les plateformes non scientifiques au sein des LNC pour générer et stocker des informations électroniques.
  - 4.1.4.4. Les LNC doivent maintenir une posture appropriée, conforme aux bonnes pratiques de l'industrie, afin de prévenir une atteinte à la cybersécurité ou un incident relatif à l'information lors d'une violation du code de déontologie ou d'une atteinte à la sécurité.
  - 4.1.4.5. Les LNC doivent maintenir des pratiques et des installations appropriées en matière de tenue de données qui répondent à tous les besoins en matière de tenue de données des LNC et d'EACL.
- 4.1.5. Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- 4.1.5.1. Les LNC doivent déterminer les possibilités de maximiser les avantages pour le Canada, y compris la recherche de l'efficacité de la livraison et des économies de coûts, en faisant appel à des sous-traitants pour s'acquitter des obligations du présent EDT.
  - 4.1.5.2. Les LNC doivent élaborer des énoncés de travail bien définis lors de la sous-traitance de parties du présent EDT visant à accroître l'efficacité de l'exécution de programmes sous-traités et à promouvoir et à développer une industrie de chaîne d'approvisionnement nucléaire compétente au Canada.
  - 4.1.5.3. Les LNC doivent maximiser la rentabilité de la gestion de leur main-d'œuvre par rapport aux pratiques améliorées de sous-traitance dans l'atteinte des objectifs généraux du présent EDT, ce qui comprend l'assurance des capacités à long terme des LNC.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 4.1.5.4. Les LNC seront autorisés à sous-traiter les obligations en vertu de l'Entente avec les LNC à d'autres personnes (y compris les sociétés affiliées aux LNC et à l'entrepreneur), sous réserve de certaines normes et conditions s'y rapportant qui peuvent être spécifiées dans l'Entente avec les LNC afin de résoudre les conflits d'intérêts réels ou potentiels, dans le but de garantir que tous les contrats de sous-traitance reflètent adéquatement les intérêts économiques du Canada. Par exemple, il est prévu que ces normes et conditions exigeront que les LNC élaborent et maintiennent des politiques, des pratiques et des procédures d'approvisionnement formalisées qui donneront lieu à des processus d'approvisionnement équitables, ouverts et concurrentiels. De plus, pour tout contrat de sous-traitance proposé avec une société affiliée ou avec un fournisseur unique, comprenant dans les deux cas des paiements supérieurs à un seuil monétaire spécifié, les modalités du contrat de sous-traitance seront assujetties au consentement préalable d'EACL. Tous les achats seront assujettis à divers niveaux de surveillance par EACL de temps à autre.
- 4.1.5.5. Les LNC doivent avoir en place une stratégie d'approvisionnement autochtone qui vise à réduire les obstacles aux possibilités d'approvisionnement et à améliorer les résultats économiques pour les peuples autochtones. La stratégie d'approvisionnement autochtone devrait être élaborée ou mise à jour en partenariat avec des nations et des collectivités autochtones avec lesquelles les LNC sont engagés, et être harmonisés aux engagements pris par les LNC envers les nations et les collectivités autochtones, soit au moyen d'ententes ou d'autres mécanismes. Des cibles et des stratégies précises pour les achats autochtones qui sont significatifs doivent être incluses dans la stratégie d'approvisionnement autochtone et mises à jour de temps à autre en fonction de l'évolution de la disponibilité du marché.
- 4.1.5.6. Les LNC doivent mettre en œuvre les bonnes pratiques de l'industrie pour la sélection et les pratiques de gestion des sous-traitants.
- 4.1.5.7. Les LNC doivent déployer les bonnes pratiques de l'industrie concernant la gestion de la chaîne logistique dans la planification et l'exécution de leur système.
- 4.1.5.8. Les LNC doivent maintenir un système d'achat approuvé pour assurer le soutien aux achats et l'administration des sous-traitances.
- 4.1.5.9. Les LNC doivent déployer les bonnes pratiques de l'industrie en matière de gestion des fournisseurs pour assurer la livraison conforme des produits, biens et services achetés aux normes de qualité demandées.

## 4.1.6. Finance

- 4.1.6.1. Les LNC doivent maintenir un système de gestion financière qui assure une saine gestion financière et une reddition de comptes. Le système global doit : être approprié pour la collecte, l'enregistrement et la déclaration de toutes les activités financières, comprendre un système budgétaire pour la formulation et

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

l'exécution de toutes les ressources nécessaires, comprendre un système de décaissements pour la paye des employés et les paiements des fournisseurs, et contenir un système de contrôle interne efficace pour toutes les dépenses.

- 4.1.6.2. Les LNC doivent s'assurer que le système financier demeure intégré aux systèmes de surveillance du rendement (systèmes de gestion de la valeur acquise) et à tout autre système de veille stratégique requis.

4.1.7. Services juridiques et conformité

- 4.1.7.1. Les LNC doivent maintenir un programme juridique pour soutenir leurs activités, y compris, sans s'y limiter, celles liées à : l'utilisation des brevets, licences et autres droits de propriété intellectuelle d'EACL; les sous-traitances; le transfert de technologie; la conformité et la protection de l'environnement; les relations de travail; la mobilisation des Autochtones; et les litiges et les réclamations.

- 4.1.7.2. Les LNC doivent mettre en œuvre un programme de conformité qui assure le respect approprié, notamment : des codes d'éthique et de conduite; des exigences en matière d'exportation et d'importation (ententes commerciales); des activités relatives à la propriété intellectuelle; et de l'assurance.

- 4.1.7.3. Afin d'avoir un programme de conformité et d'éthique efficace, les LNC feront preuve de diligence raisonnable et maintiendront des normes et des procédures visant à prévenir et à détecter la conduite criminelle et à promouvoir par ailleurs une culture d'organisation qui encourage la conduite éthique et un engagement à respecter la loi.

- 4.1.7.4. Les LNC doivent établir un programme d'audit qui fournit des capacités pour les audits internes et sous-traités et prend en charge les audits, examens et évaluations externes, y compris ceux d'EACL.

4.1.8. Gestion des propriétés

- 4.1.8.1. Les LNC doivent disposer d'un système de gestion approuvé pour la planification globale intégrée, l'acquisition, l'entretien, l'exploitation, le contrôle, la responsabilité, l'utilisation et l'élimination des propriétés appartenant à EACL.

- 4.1.8.2. Les LNC géreront les biens immobiliers, y compris les installations et les infrastructures, louées et acquises, afin d'effectuer les travaux de mission assignés afin d'atteindre les objectifs à court et à long terme du présent EDT à un coût net inférieur pour EACL.

- 4.1.8.3. La gestion des biens immobiliers doit comprendre la fourniture d'espaces de bureau appropriés pour EACL et la CCSN, à la demande d'EACL.

- 4.1.8.4. Les LNC doivent effectuer la planification, l'acquisition, l'entretien, l'exploitation, la gestion et l'aliénation globale intégrés des biens immobiliers gérés par les LNC et des installations et infrastructures louées par les LNC et utilisées par les LNC.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

Dans l'exercice de cette responsabilité, les LNC doivent harmoniser leurs actions à l'élaboration et l'approbation du plan directeur du site.

- 4.1.8.5. Les LNC doivent utiliser une méthode de gestion de l'actif fondée sur le rendement pour le cycle de vie des biens immobiliers afin d'effectuer une planification intégrée globale, des acquisitions, des mises à niveau et la gestion des installations et des biens immobiliers détenus, loués ou contrôlés qui sont imputables aux LNC. Les LNC doivent recourir à des pratiques de gestion des installations de pointe qui sont intégrées aux travaux liés aux missions et aux opérations commerciales.

4.1.9. Gestion des actifs

- 4.1.9.1. Les LNC développeront et maintiendront des informations sur les actifs pour soutenir les décisions d'investissement stratégiques dans le but de garantir que les actifs d'EACL sont optimisés, avec un minimum de temps de risque, afin de garantir que les activités de la mission sont réalisées tout au long du cycle de vie des actifs.
- 4.1.9.2. Les LNC maintiendront une liste de priorités d'investissement en fonction de données telles que les évaluations de l'état des bâtiments et des infrastructures et l'incidence des investissements sur les résultats souhaités. Cette liste prioritaire d'investissements servira à éclairer les investissements en immobilisations.

4.2. Santé, sûreté, sécurité et environnement (SSSE)

4.2.1. SSSE en général

- 4.2.1.1. Les LNC doivent mettre en œuvre un programme de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement, y compris la protection et la conformité environnementales, ainsi que la gestion de la sécurité et de la santé, qui (1) réalise une culture institutionnalisée soucieuse de SSSE qui englobe la conduite des opérations et permet d'effectuer le travail en toute sécurité, (2) attribuent des rôles, des responsabilités et des pouvoirs sans ambiguïté, élaborent des contrôles de travail appropriés et assurent la responsabilité pour le rendement du travail de manière à assurer la protection des travailleurs, du public et de l'environnement, (3) intègrent l'excellence en SSSE dans toutes les activités des LNC, et (4) respectent toutes les lois et réglementations applicables.
- 4.2.1.2. Les LNC doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir les blessures graves et les décès, maintenir l'exposition des travailleurs et les rejets dans l'environnement en dessous des limites établies, minimiser la production de déchets et maintenir ou accroître la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé du public et des travailleurs.
- 4.2.1.2. Pour garantir le rendement sécuritaire de tous les travaux des LNC, les LNC doivent maintenir un système d'assurance des entrepreneurs qui établit des processus intégrés de gestion de la sécurité et de saine gestion de SSSE ainsi que

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

des processus formels de contrôle et de rendement du travail. Le système d'assurance de l'entrepreneur et le programme de processus doivent être compréhensifs, couvrant tous les travaux effectués dans le cadre du présent EDT.

- 4.2.1.3. Les LNC doivent s'assurer que la mise en œuvre du système d'assurance de l'entrepreneur répond aux exigences de sûreté nucléaire, y compris, sans toutefois s'y limiter : (1) un processus solide de base d'autorisation de sûreté, (2) l'ingénierie des systèmes et la gestion de la configuration des structures, des systèmes et des composants importants pour la sûreté, (3) l'assurance de la qualité, (4) la stabilisation et l'élimination du combustible usé et des matières nucléaires, et (5) le démarrage et le redémarrage des installations nucléaires.
  - 4.2.1.4. Les LNC doivent mettre en place un programme de mesure du rendement en SSSE qui garantit la collecte complète de données opérationnelles, une analyse causale adéquate, une analyse des risques, des tendances, une comparaison avec les mesures, comprend des indicateurs avancés et retardés, la diffusion des données opérationnelles et la mesure du rendement des travailleurs et des sous-traitants.
  - 4.2.1.5. Les LNC doivent mener en temps opportun une enquête sur les événements et les situations en matière de SSSE afin de s'assurer que l'analyse des causes profondes est effectuée, que les mesures correctives répondent aux problèmes systémiques identifiés aux LNC et qu'ils utilisent un programme fondé sur les leçons apprises pour mettre en œuvre des améliorations aux activités des LNC.
  - 4.2.1.6. Les LNC doivent assurer la surveillance des normes et exigences contractuelles en matière de SSSE qui conviennent aux sous-traitants et aux autres entités qui exécutent des travaux aux LNC.
- 4.2.2. Sécurité
- 4.2.2.1. Conformément aux exigences réglementaires et de permis, les LNC doivent mettre en place des mesures de protection et un programme de sécurité. Ce programme favorise une culture institutionnalisée soucieuse de la sécurité qui effectue le travail de manière sécuritaire et attribue des rôles, des responsabilités et des autorités sans ambiguïté tout en intégrant l'excellence en matière de protection et de sécurité dans toutes les activités des LNC. Le programme de protection et de sécurité comprend, sans toutefois s'y limiter : la sécurité physique; la protection de la propriété gérée par les LNC; la classification, la déclassification et la protection des informations; la cybersécurité; la protection, le contrôle et la responsabilité liés aux matières nucléaires; et la sécurité du personnel, y compris le contrôle de l'accès pour le personnel et les visiteurs des LNC.
  - 4.2.2.2. Les LNC doivent soutenir les initiatives globales de sécurité du Canada, y compris les efforts de déploiement de technologies de protection et de sécurité selon les directives d'EACL.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

- 4.2.2.3. Les LNC doivent tenir compte, dans leur planification de la sécurité, des répercussions financières des mesures de protection et des programmes de sécurité et optimiser les programmes pour tenir compte des exigences réglementaires ainsi que de la nature, de la portée et de l'envergure des activités menées par les LNC.
  - 4.2.2.4. Les LNC doivent maintenir, former, tester, équiper et déployer une force d'intervention nucléaire sur les sites gérés par les LNC.
  - 4.2.2.5. Les LNC doivent fournir tout soutien demandé par EACL en ce qui concerne la délivrance des habilitations de sécurité.
- 4.2.3. Protection contre les incendies
- 4.2.3.1. Les LNC doivent maintenir des capacités en matière de protection contre les incendies qui comprennent les interventions d'urgence, la conformité en matière d'ingénierie incendie, la surveillance et la vérification de l'inspection, des essais et de l'entretien des systèmes d'incendie. Les LNC doivent se conformer en tout temps aux exigences des permis d'exploitation.
- 4.2.4. Préparation aux urgences
- 4.2.4.1. Les LNC doivent mettre en place un programme de gestion des urgences comprenant : (1) des plans et des procédures de préparation aux situations d'urgence pour soutenir la sécurité et une intervention appropriée en cas d'urgence; (2) un système de notification et de déclaration des événements; (3) l'exploitation d'un centre des opérations d'urgence et de capacités d'intervention d'urgence pour les missions locales, provinciales et nationales; (4) un programme d'assistance radiologique; et (5) le soutien à l'équipe de soutien en cas d'urgence nucléaire et au groupe de réponse aux accidents dans les domaines de l'expertise et de la sûreté nucléaires, de l'environnement, de la sécurité et de la santé, de la gestion des déchets, du transport et d'autres domaines nécessitant une planification, une formation et des réponses spécialisées aux accidents ou incidents nucléaires.
  - 4.2.4.2. Les LNC doivent disposer en tout temps sur place d'un nombre suffisant d'employés qualifiés pour assurer l'exploitation normale et répondre aux situations d'accident et d'urgence.
  - 4.2.4.3. Conformément aux exigences réglementaires et aux exigences des permis d'exploitation, les LNC doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir un ensemble complet de procédures d'exploitation d'urgence en cas d'accident, ainsi que des lignes directrices pour la gestion des accidents graves.
  - 4.2.4.4. Les LNC fourniront tout le soutien nécessaire aux responsabilités d'EACL en vertu du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (y compris le travail administratif, les exercices et tout autre besoin), et coopéreront avec EACL pour établir et maintenir un protocole définissant les rôles, les responsabilités, les processus, les

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

procédures, les protocoles et les attentes liés au Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire.

#### 4.2.5. Santé et sécurité au travail

4.2.5.1. Les LNC auront en place un programme de santé et sécurité exhaustif afin de prévenir les accidents et les blessures aux sites gérés par les LNC.

#### 4.2.6. Protection de l'environnement et de la culture

4.2.6.1. Les LNC doivent avoir en place un programme complet de protection de l'environnement qui intègre la protection de l'environnement dans toutes les activités des LNC et vise la prévention de la pollution et la gestion responsable de l'environnement.

4.2.6.2. Le programme de protection de l'environnement doit répondre à toutes les exigences réglementaires pour les sites des LNC ainsi qu'aux exigences de certification ISO 14001 pour les sites où les LNC ont reçu cette certification.

4.2.6.3. Les LNC poursuivront toutes les activités de surveillance environnementale sur les sites d'EACL et envisageront l'intégration de la connaissance autochtone à leurs activités. Les LNC faciliteront le travail des observateurs autochtones (par exemple, des programmes de gardiens) en fonction des ententes et des engagements existants et nouveaux pris par les LNC envers les nations et les communautés autochtones.

4.2.6.4. Les LNC doivent communiquer les résultats de ses activités de surveillance environnementale au public, aux intervenants et aux communautés autochtones.

4.2.6.5. Les LNC mettront en œuvre un système de gestion environnementale (surveillance environnementale, minimisation des déchets, prévention de la pollution, etc.) dans le cadre du système d'assurance qualité des travaux de l'entrepreneur.

4.2.6.6. Les LNC doivent, le cas échéant, mettre en œuvre des programmes de conformité et de protection des ressources naturelles et culturelles, notamment : le suivi, la surveillance et la production de déclaration concernant toutes les ressources naturelles et culturelles; obtenir et conserver les permis et licences requis auprès des agences de réglementation; et les programmes de certification et de formation applicables. Les LNC travailleront avec les nations et les communautés autochtones pour intégrer le savoir autochtone à ces programmes.

#### 4.2.7. Radioprotection

4.2.7.1. Les LNC doivent maintenir un programme de radioprotection pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, du public et de l'environnement. Ce programme doit être optimisé pour refléter les exigences réglementaires ainsi que la nature, la portée et l'ampleur des opérations menées par les LNC.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

## 4.3. Activités sur les sites

## 4.3.1. Activités sur les sites en général

- 4.3.1.1. Les LNC doivent veiller à ce que toutes les ressources d'EACL soient entretenues conformément aux dispositions de l'entente avec les LNC.
- 4.3.1.2. Les LNC doivent assurer la fourniture des services du site tels que la gestion de l'énergie, les services publics du site, la distribution des services publics, l'entretien du site et la logistique de manière à assurer la sécurité du personnel et à permettre la réalisation des travaux.
- 4.3.1.3. Les LNC doivent gérer, exploiter et maintenir en bon état tous les biens immobiliers, bâtiments, aménagements paysagers, forêts, chaussées, équipements et autres biens matériels nécessaires à l'exécution des activités du présent EDT, y compris les services de gestion de l'environnement, l'énergie, les services publics et l'entretien des infrastructures du site.
- 4.3.1.4. Les LNC doivent s'assurer que le programme de gestion de la maintenance est basé sur les bonnes pratiques de l'industrie pour entretenir la propriété de manière à : (1) promouvoir et améliorer continuellement la sûreté nucléaire, la sécurité opérationnelle, la protection et la conformité de l'environnement, la préservation de la propriété et la rentabilité, (2) garantir la continuité et la fiabilité des activités, le respect des exigences du programme et la protection de la vie et des biens contre les dangers potentiels, et (3) s'assurer que l'état de tous les actifs sera maintenu, ou sera amélioré continuellement au besoin pour la prestation continue du mandat, au cours de la période de rendement.
- 4.3.1.5. Les LNC doivent gérer la prestation de services sur place tels que l'alimentation, la buanderie, le transport, la gestion du parc, les magasins, l'expédition et la manutention de façon efficace et rentable.

## 4.3.2. Exploitation des sites nucléaires

- 4.3.2.1. Les LNC doivent maintenir la sûreté nucléaire comme priorité absolue.
- 4.3.2.2. Les LNC superviseront, géreront, exploiteront et entretiendront toutes les installations nucléaires conformément aux exigences réglementaires et aux permis.
- 4.3.2.3. Les LNC doivent veiller à ce que les matières nucléaires soient gérées et transportées en toute sécurité, en minimisant les risques pour les travailleurs du secteur nucléaire, l'environnement et le public.
- 4.3.2.4. Dans le cadre de la gestion de ces installations, les LNC doivent examiner les bâtiments et les activités maintenus dans un entrepôt sous surveillance ou en état d'entretien et de surveillance pour déceler les possibilités de déclassement et de réduction des coûts d'exploitation.

## 4.3.4. Autorité technique centrale

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

4.3.4.1. Les LNC doivent maintenir un programme de conformité et d'affaires réglementaires qui :

- (a) Comprend les normes, la surveillance et le soutien à l'échelle de l'entreprise pour toutes les activités de réglementation et de délivrance de licences.
- (b) S'assure que les exigences de conformité réglementaire et les obligations internationales en matière de protection sont respectées pour toute la manipulation, le stockage, le transport et l'utilisation de matières nucléaires.
- (c) Élabore et maintient des plans d'octroi de licences stratégiques pour chaque site géré par les LNC.
- (d) Interagit avec l'Autorité de réglementation et d'autres autorités gouvernementales sur les aspects requis des activités de réglementation, de permis et de licence des LNC.

4.3.4.3. Les LNC doivent maintenir un programme d'assurance qualité et de gestion de la qualité qui permet à la société de fournir une livraison de produits efficace et efficiente en totale conformité avec les exigences légales, réglementaires et celles des clients grâce à la fourniture de services de qualité.

4.3.4.4. Les LNC doivent maintenir l'accès aux capacités d'ingénierie pour gérer les activités d'ingénierie des LNC, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Veiller à ce que les limites de sécurité des activités soient établies et harmonisées aux normes internationales, y compris les exigences réglementaires.
- (b) Soutenir la conception, la mise en service et l'exploitation sécuritaires des installations gérées par les LNC.
- (c) Offrir un soutien en matière de sûreté-criticité nucléaire aux projets de LNC.

## 4.4. Accès à l'information, audits et évaluations

4.4.1. Les LNC doivent fournir toute information demandée et fournir l'accès à EACL et soutenir toute vérification demandée par EACL, comme cela peut être nécessaire pour qu'EACL puisse évaluer la conformité à toutes les responsabilités et obligations des LNC énoncées dans l'Entente avec les LNC, y compris les questions financières, opérationnelles, juridiques ou autres aspects de la réalisation des travaux décrits dans le présent EDT.

4.4.2. Les LNC doivent conserver toutes les données nécessaires à EACL pour évaluer la conformité à l'entente avec les LNC et pour permettre aux LNC de maintenir la gestion et les activités des LNC au-delà de la durée de l'entente avec les LNC.

4.4.3. Les LNC doivent maintenir un programme robuste qui réduit au minimum les menaces pour les activités des LNC et qui ne compromet pas les renseignements commerciaux essentiels.

## 4.5. Programme d'auto-évaluation

4.5.1 Les LNC mèneront un programme d'auto-évaluation qui sera utilisé, en partie, pour évaluer : (1) le rendement global en matière d'exploitation et d'administration des LNC,

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

(2) l'exécution des travaux de DGD, (3) le rendement lié aux programmes de sciences et de technologies et (4) la réalisation de projets d'investissement.

### 4.6. Autres services administratifs

4.6.1. Les LNC fourniront d'autres services administratifs, notamment : l'exploitation des systèmes de communication; la gestion et l'exploitation d'un système de gestion de données; et l'exploitation d'un système de données pour les individus, y compris ceux liés aux informations liées à l'exposition au rayonnement, à la sécurité et à la santé du personnel. Un soutien logistique au bureau du site d'EACL peut être fourni lorsqu'il est approuvé par l'agent contractant.

### 4.7. Rapports et autres produits livrables

4.7.1. Les LNC prépareront, soumettront, diffuseront ou publieront d'une autre manière la documentation financière, sur le calendrier, scientifique ou technique, y compris les plans, les rapports de rendement ou d'autres informations et livrables conformes aux besoins des divers commanditaires programmatiques et autres clients, comme l'exige l'entente avec les LNC, et comme spécifiquement requis par EACL.

## 6. MOBILISATION DES AUTOCHTONES, COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

### 6.1. Mobilisation et réconciliation des Autochtones

EACL et les LNC ont pour priorité d'établir des relations de collaboration avec les peuples autochtones fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la vérité, la coopération, la confiance et le partenariat. Toutes les activités des LNC dans ce domaine doivent être réalisées en collaboration avec EACL pour assurer l'harmonisation, la coordination et la meilleure utilisation des ressources.

6.1.1. Les LNC continueront de renforcer les relations avec les peuples autochtones en s'appuyant sur un engagement significatif, en tirant des avantages durables à long terme du développement économique et en créant des possibilités de collaboration.

6.1.2. Les LNC doivent avoir en place un Plan d'action en matière de réconciliation qui énonce l'engagement des LNC à l'égard de la réconciliation et de domaines d'action précis. Le Plan d'action en matière de réconciliation sera élaboré et mis à jour avec les nations et les collectivités autochtones.

6.1.3. Les LNC doivent améliorer les connaissances et la compréhension du personnel et de la direction au sujet de l'histoire des peuples autochtones et de la participation aux célébrations et aux événements commémoratifs autochtones.

6.1.4. Les LNC doivent travailler avec les nations et les collectivités autochtones afin de trouver des occasions d'accroître la représentation des employés autochtones, y compris dans les postes de direction.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

6.1.5. Les LNC élaborent et mettent à jour annuellement un Plan de mobilisation des Autochtones pour chacun des principaux sites qu'ils gèrent.

## 6.2. Communications et affaires publiques

- 6.2.1. En coordination avec EACL et avec son approbation, les LNC doivent élaborer et mener des programmes de communications, de diffusion de l'information, de participation du public et d'affaires publiques, notamment : les communications internes et externes; la participation et la sensibilisation communautaires; les interactions avec les médias, les entreprises et la communauté scientifique et technique; et assurer la liaison avec les niveaux de gouvernement local, provincial et fédéral, en vue d'améliorer les avantages des LNC pour ses communautés d'accueil et le Canada.
- 6.2.2. Les LNC développeront des initiatives pour apporter des avantages aux communautés hôtes, y compris la participation à des initiatives et événements communautaires, ainsi que le développement communautaire et local.
- 6.2.3. Pour tout projet sur les sites qui nécessite une approbation réglementaire, les LNC doivent établir un programme proactif d'engagement communautaire et de communication pour faciliter la capacité des LNC à faire participer les communautés locales et à aller de l'avant avec toute initiative proposée. Le programme doit être soutenu par un plan, mis à jour chaque année et soumis à EACL pour acceptation.
- 6.2.4. Les LNC doivent mettre en place des stratégies de communication et d'affaires publiques pour chacun des sites qu'ils gèrent, à moins d'acceptation contraire d'EACL. Ces stratégies doivent être mises à jour chaque année et soumises à EACL pour acceptation.
- 6.2.5. Pour tous les aspects des communications, de l'engagement des intervenants et de l'engagement communautaire, les LNC travailleront avec EACL pour coordonner les activités de communication et de relations afin d'harmoniser la cohérence et l'intention du message.
- 6.2.6. Les LNC offriront des produits de communication externe et des informations sur leurs sites Web dans les deux langues officielles.
- 6.2.7. Les LNC doivent gérer un programme d'artefacts nucléaires qui tient compte de la nécessité de préserver et de mettre en valeur l'histoire nucléaire du Canada en général et l'histoire (et les artefacts) d'EACL en particulier, d'une manière raisonnable et rentable. Le programme doit tenir compte de l'interaction avec d'autres organisations et intervenants dont les objectifs sont semblables, et envisager des stratégies particulières pour établir un lien avec la mission de DGD. Les considérations relatives à la préservation de la mémoire et à la communication avec les collectivités locales pour les sites de fermeture doivent être incluses dans les stratégies de communication et d'affaires publiques des LNC pour ces sites.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

## 6.3. Participation des collectivités aux sites de fermeture

- 6.3.1. Sur le site des Laboratoires de Whiteshell, les LNC développeront des initiatives de développement économique dans la région pour aider à atténuer les impacts de la fermeture du site sur la communauté.
- 6.3.2. Dans les sites où LNC travaille à la fermeture, LNC doit mettre en place un programme d'engagement communautaire et autochtone pour définir les états finaux et évaluer le potentiel de nouvelles utilisations des terres qui tiennent compte de l'apport des communautés locales, des Nations et des communautés autochtones et du développement économique local, selon le cas. Tout projet d'utilisation future des terrains doit être élaboré avec EACL, qui l'acceptera en tant que propriétaire foncier.
- 6.3.3. Sur le site des Laboratoires de Whiteshell, les LNC travailleront avec la communauté et EACL pour développer des options de préservation de l'histoire et de partage des connaissances avec la communauté et le public sur les activités historiques sur le site, ainsi que sur les activités de nettoyage. Les LNC doivent élaborer un régime de communication continue de l'histoire du site après la fermeture, aux fins d'examen et d'approbation par EACL.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

**GLOSSAIRE DES TERMES**

**Acceptation** – L’acceptation par EACL ne dégage pas les LNC de leur responsabilité en cas de défauts ou d’autres manquements au respect des exigences de l’Entente avec les LNC.

**Autorité gouvernementale** – signifie toute autorité fédérale, provinciale, étatique, territoriale, régionale, municipale ou locale ou tout autorité gouvernementale, autorité quasi-gouvernementale, cour, gouvernement ou organisme d’autoréglementation, commission, conseil, tribunal, organisme, ou tout organisme administratif, réglementaire ou autre, y compris l’Autorité de réglementation ou toute autre sous-division, ministère ou direction générale de ce qui précède, ayant juridiction légale sur le travail, l’activité ou la personne concernée, dans chaque cas dans la mesure où elle exerce des fonctions législatives, judiciaires, réglementaires, administratives ou autres relevant de sa compétence, à l’exclusion d’EACL.

**AIEA** – Agence internationale de l’énergie atomique.

**Autorité de réglementation** – fait référence à la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

**CCSN** – Commission canadienne de sûreté nucléaire

**Comité interministériel fédéral** – Un comité composé de représentants du gouvernement du Canada qui est chargé d’établir les priorités et la portée des travaux à effectuer par les LNC dans le cadre du Plan de travail fédéral sur les activités de S et T nucléaire.

**Contrat de licence visant la propriété intellectuelle** – Le contrat de licence visant la propriété intellectuelle datant du 3 novembre 2014 entre EACL et les LNC aux termes de laquelle EACL a accordé à LNC certaines licences à l’égard de la technologie sous licence qui y est décrite.

**Critères d’acceptation des déchets (CAD)** – Critères quantitatifs ou qualitatifs, spécifiés par le destinataire des déchets, pour que les déchets soient acceptés pour traitement, stockage ou élimination dans une installation de gestion des déchets. Les critères d’acceptation des déchets peuvent inclure des exigences concernant la forme du déchet, son emballage ou des restrictions sur l’activité volumique ou l’activité totale de radionucléides particuliers (ou types de radionucléide) dans les déchets.

**Critères de rejet et de nettoyage spécifiques au site** – Les critères et les états finaux spécifiques de toutes les parties d’un site d’EACL approuvé par l’Autorité de réglementation et d’autres autorités gouvernementales compétentes qui, ensemble, constituent une base pour obtenir la libération de l’ensemble du site de contrôle réglementaire ou la libération d’une partie du site du contrôle réglementaire, la partie restante devant être maintenue en vertu de la licence appropriée qui pourrait inclure des dispositions relatives aux soins de longue durée.

**Date de début** – fait référence à la date à laquelle l’entente avec les LNC entre en vigueur.

**Déchets à faible activité (DFA)** – Déchets, conformément aux normes de sécurité de l’AIEA, dont la teneur en radionucléide est supérieure aux niveaux de libération et aux quantités d’exemption établis, mais qui ont généralement une activité à vie longue limitée. Les DFA nécessitent l’isolement et le confinement pour des périodes pouvant aller jusqu’à quelques centaines d’années. Les DFA n’ont pas besoin de blindage important lors de la manutention et du transport.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

**Déchets à haute activité (DHA)** – Combustible nucléaire usé (c'est-à-dire irradié) qui a été déclaré comme déchets radioactifs ou est un déchet qui génère une chaleur importante (généralement plus de 2 kW/m<sup>3</sup>) par désintégration radioactive.

**Déchets à moyenne activité (DMA)** – Déchets, selon les normes de sécurité de l'AIEA, qui présentent des niveaux de rayonnement pénétrant suffisants pour nécessiter un blindage, mais qui nécessitent peu ou pas de dispositions pour la dissipation de la chaleur pendant leur manipulation et leur transport. Les DMA contiennent généralement des radionucléides à vie longue à des concentrations qui nécessitent un isolement et un confinement pendant des périodes supérieures à plusieurs centaines d'années (c'est-à-dire plus de 300 à 500 ans).

**Déchets hérités** – Déchets radioactifs générés par les activités passées, les bâtiments et infrastructures fermés et les terrains affectés par les pratiques passées sur les propriétés d'EACL.

**Déclassement** – Le déclassement comme utilisé dans ce document s'applique généralement aux installations et inclut toutes les structures artificielles et comprend les activités suivantes :

- l'analyse réglementaire et la préparation des documents selon les besoins;
- la désactivation (utilisation de l'isolement, réacheminement des services publics, retrait des matériaux retenus, etc.);
- la décontamination (caractérisation, activités de réduction des matières dangereuses, retrait des équipements);
- le déclassement;
- la disposition qui comprend également l'élimination, la remise à neuf ou la démolition (démolition de composants et élément artificiels, y compris les dalles de plancher de bâtiment et les éléments souterrains dans la zone d'empreinte immédiate du bâtiment) des structures et des composants;
- obtenir toutes les approbations réglementaires requises pour fermer le site ou pour placer un site ou une installation en soins et entretien de longue durée, le cas échéant.

**DFA historiques** – DFA et Contamination du minerai d'uranium pour laquelle le propriétaire ne peut raisonnablement être tenu responsable et pour laquelle le gouvernement du Canada a accepté la responsabilité de sa gestion à long terme. EACL est responsable de la gestion de ces déchets de faible activité historiques au nom du gouvernement du Canada.

**DGD** – Déclassement et gestion des déchets

**EACL** – Énergie atomique du Canada limitée

**EDT** – Énoncé des travaux

**Entente avec les LNC** – L'entente avec les LNC fait référence, collectivement, à l'entente qu'EACL devrait conclure avec les LNC immédiatement après l'exécution du contrat. L'entente avec les LNC précisera les responsabilités des LNC en ce qui concerne l'exploitation des sites et des actifs d'EACL.

**Entente juridique** – Fait référence à *une Entente pour le nettoyage et la gestion sécuritaire à long terme des déchets faiblement radioactifs situés dans la ville de Port Hope, le canton de Hope et la municipalité de Clarington*, tel que modifié, disponible en ligne à [Legal-Agreement\\_FINAL\\_2023\\_FR.pdf \(phai.ca\)](https://www.phai.ca/Legal-Agreement_FINAL_2023_FR.pdf).

**Exigence de l'autorité** – fait référence à tout ordre, instruction, directive, demande d'information, politique, interprétation administrative, ligne directrice, règle ou norme de ou par toute Autorité

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

gouvernementale, dans chaque cas, qui peut maintenant ou ultérieurement être applicable à l'un des travaux, ou tout autre travail, service, obligation, activité, personne, propriété ou actif pertinent (y compris toute ressource d'EACL), y compris, pour plus de certitude, (i) les documents réglementaires, les directives et les procédures de l'Autorité de réglementation et toute garantie ou autre assurance requise par l'Autorité de réglementation, et (ii) les permis, licences, approbations et ententes avec ou délivrés par toute Autorité gouvernementale.

**Fermeture** – La fermeture d'un site englobe toutes les activités nécessaires pour achever toute la DGD sur le site afin d'atteindre les états finaux provisoires et finaux et, ultimement, les critères de libération et de nettoyage spécifiques au site, y compris l'obtention des permis, des licences, des approbations et des ententes requis pour le site. Il est entendu que la fermeture d'un site signifie que tous les travaux de DGD sont terminés (c'est-à-dire que seules les activités des soins de longue durée demeurent).

**Gestion des déchets** – Tous les aspects de la caractérisation, de l'élimination, de ségrégation, du traitement, du stockage et de l'élimination de tous les types de déchets radioactifs, y compris les déchets mixtes, les DFA, les DMA et les DEA (combustible usé), tels que définis par les normes de l'AIEA.

**Installations et actifs** – Biens meubles corporels de chaque description qui sont détenus, loués ou concédés sous licence par EACL, ou à l'égard desquels EACL a des droits de garde ou d'autres droits et responsabilités, y compris :

- a) toute la machinerie, l'équipement, les accessoires fixes, le mobilier, l'ameublement, les pièces, les moules d'outillage, les matrices, les gabarits ou les patrons et autres immobilisations;
- b) tous les ordinateurs, imprimantes, serveurs et autres biens personnels corporels inclus dans l'infrastructure de GI-TI;
- c) tous les camions, voitures et autres véhicules;
- d) tous les stocks, y compris les matières premières, les produits en cours, les produits finis et les pièces de rechange,

dans chaque cas qui est situé à l'un des sites ou qui y est affecté ou qui est autrement utilisé principalement dans le cadre de l'un des services, de l'exploitation, des projets, des tâches ou d'autres activités entreprises à l'un des sites ou à l'égard de l'une des installations, et comprend les nouveaux actifs au moment de leur acquisition.

**LNC** – Laboratoires Nucléaires Canadiens

**Missions principales** – Mission de DGD, mission de S et T et mission de revitalisation de Chalk River décrites dans le présent EDT (collectivement, les « missions principales » et individuellement, la « mission »).

**Permis, licences, approbations et ententes** – désigne toutes les permissions, consentements, enregistrements, approbations, certificats, permis, licences, baux, ententes et autorisations devant être obtenus, exécutés ou respectés par les LNC ou toute partie des LNC comme l'exige la loi applicable afin pour exécuter les obligations des LNC en vertu du présent EDT et de l'entente avec les LNC, ainsi que tous les consentements et ententes nécessaires de la part des tiers et conclus avec ceux-ci, nécessaires pour exécuter l'un des travaux conformément à l'entente avec les LNC.

**PI** – Propriété intellectuelle

**Plans acceptés** – Plan décennal et PTBA acceptés.

## ÉBAUCHE – PUBLIÉE EN DÉCEMBRE 2023 AFIN DE RECUEILLIR LES COMMENTAIRES

**PTBA** – Plan de travail et budget annuel

**Ressources d'EACL** – Désigne les sites, les installations, les actifs et la technologie sous licence.

**S et T** – Science et Technologie

**Sites d'EACL** – Désigne les sites décrits dans le présent EDT et peut inclure tout autre site identifié par EACL.

**Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN)** – La SGDN a été créée en 2002 conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* pour assumer la responsabilité de la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié du Canada, dont une petite partie appartient à EACL.

**Soins de longue durée** – Le contrôle des risques résiduels sur un site une fois qu'il a été déclassé et que toutes les exigences de DGD ont été respectées. Ce contrôle est soit « actif » (p. ex., comprenant des systèmes mécaniques ou une intervention humaine continue ou intermittente pour surveiller et contrôler le risque), soit « passif » (p. ex., l'enregistrement ou la validation de renseignements qui fourniront une mise en garde contre les dangers restants). L'utilisation de ces soins à long terme est justifiée auprès des organismes de réglementation et acceptée.

**Technologie sous licence** – désigne la technologie sous licence telle que définie dans le Contrat de licence visant la propriété intellectuelle qui est ou peut devoir être utilisée dans le cadre de la réalisation de l'un des travaux.

**Travaux** – désigne l'ensemble des obligations des LNC aux termes de l'entente avec les LNC, y compris les services, les activités, les projets, les tâches et les autres activités entreprises par les LNC dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du présent EDT ou des autres dispositions de l'entente avec les LNC.